

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983
(102^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

Séance du Jeudi 2 Décembre 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-PIERRE MICHEL

1. — Révision des conditions d'exercice de compétences de l'Etat et de leur répartition entre les communes, les départements et les régions. — Suite de la discussion d'un projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence (p. 7938).

Avant l'article 132 (suite) (p. 7938).

Amendement n° 343 du Gouvernement : MM. Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation ; Worms, rapporteur de la commission des lois. — Adoption.

Amendement n° 345 du Gouvernement, avec les sous-amendements n° 459 de M. Worms et 455 de M. Laignel : MM. le ministre d'Etat, le rapporteur, Jacques Blanc. — Adoption du sous-amendement n° 459 ; le sous-amendement n° 455 n'a plus d'objet ; adoption de l'amendement n° 345 modifié.

Amendement n° 344 du Gouvernement : MM. le ministre d'Etat, le rapporteur, Jacques Blanc. — Adoption.

Amendement n° 458 du Gouvernement : MM. le ministre d'Etat, le rapporteur. — Adoption.

Article 132 (p. 7939).

MM. Charles, le ministre d'Etat.

★ (1 f.)

Suspension et reprise de la séance (p. 7940).

M. le ministre d'Etat.

L'article 132 est réservé jusqu'à la fin de la discussion.

Après l'article 132 (p. 7940).

Amendement n° 457 rectifié du Gouvernement : MM. le ministre d'Etat, le rapporteur, Charles Millon, Forni, président de la commission des lois. — Retrait.

Article 133. — Adoption (p. 7941).

Article 134 (p. 7941).

Amendement n° 216 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat, Charles Millon, le président de la commission. — Adoption.

Adoption de l'article 134 modifié.

Article 135 (p. 7942).

Amendements identiques n° 217 de la commission et 262 de la commission des finances : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat, Hory. — Adoption du texte commun des deux amendements.

Adoption de l'article 135 modifié.

Article 136. — Adoption (p. 7943).

Après l'article 136 (p. 7943).

Amendement n° 347 du Gouvernement : MM. le ministre d'Etat, le rapporteur. — Adoption.

Article 137 (p. 7943).

Amendement n° 348 du Gouvernement : MM. le ministre d'Etat, le rapporteur, Jacques Blanc. — Adoption.

Adoption de l'article 137 modifié.

Article 132 (précédemment réservé) (p. 7944).

M. Charles Millon.

Amendement de suppression n° 346 du Gouvernement : M. le ministre d'Etat.

Amendement n° 460 du Gouvernement : MM. le rapporteur, Roger-Machart, Charles Millon, le ministre d'Etat, Charles, le président de la commission, Frelaut. — Retrait de l'amendement n° 346 ; adoption de l'amendement n° 460 rectifié, qui devient l'article 132.

Titre (p. 7946).

Amendement n° 1 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Le titre est ainsi rédigé.

Seconde délibération du projet de loi (p. 7947).

Article 74 (p. 7947).

Amendement n° 1 du Gouvernement, avec le sous-amendement n° 2 de M. Worms : MM. le ministre d'Etat, le rapporteur, Guichard. — Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Adoption de l'article 74 modifié

Vote sur l'ensemble (p. 7947).

Explications de vote :

MM. Frelaut,
Roger-Machart,
Jacques Blanc,
Guichard.

M. le ministre d'Etat.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

2. — Révision des conditions d'exercice de compétences de l'Etat et de leur répartition entre les communes, les départements et les régions. — Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 7952).
3. — Dépôt de rapports (p. 7952).
4. — Dépôt d'un avis (p. 7952).
5. — Ordre du jour (p. 7952).

PRESIDENCE DE M. JEAN-PIERRE MICHEL,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

REVISION DES CONDITIONS D'EXERCICE DE COMPETENCES DE L'ETAT ET DE LEUR REPARTITION ENTRE LES COMMUNES, LES DEPARTEMENTS ET LES REGIONS

Suite de la discussion d'un projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, portant révision des conditions d'exercice de compétences de l'Etat et de leur répartition entre les communes, les départements et les régions (n° 1215, 1240).

Hier soir, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée à l'amendement n° 343 avant l'article 132.

Avant l'article 132 (suite).

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 343 ainsi rédigé :

« Avant l'article 132, insérer le nouvel article suivant :

« Dans l'article 56 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, il est inséré un dernier alinéa ainsi rédigé :

« Le directeur départemental du service d'incendie et de secours est nommé par le ministre de l'intérieur et de la décentralisation après avis du représentant de l'Etat dans le département et du président du conseil général. »

La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Cet amendement a trait à la nomination du directeur départemental du service d'incendie et de secours.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Jean-Pierre Worms, rapporteur. La commission a émis un avis favorable sur cet amendement.

Le Gouvernement souhaite que le directeur départemental du service d'incendie et de secours reste nommé par le ministre de l'intérieur et de la décentralisation après avis du représentant de l'Etat dans le département et du président du conseil général.

Etant donné que l'Etat a, de toute façon, la responsabilité de la mise en œuvre opérationnelle des moyens départementaux dans ces domaines, il apparaît de bonne politique qu'il conserve la possibilité de nommer lui-même le directeur départemental de ce service.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 343. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 345 ainsi rédigé :

« Avant l'article 132, insérer le nouvel article suivant :

« Dans le troisième alinéa de l'article 77 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions :

« 1. Après les mots : « le montant de ceux-ci doit être », sont insérés les mots : « pour la première année ».

« 2. Après la dernière phrase, est ajoutée une phrase ainsi rédigée :

« Pour les années ultérieures, la progression annuelle de ces crédits ne peut être inférieure au taux de progression moyen de l'ensemble des crédits de fonctionnement du budget sur lequel ils sont inscrits. »

Sur cet amendement je suis saisi de deux sous-amendements, n° 459 et 455, pouvant être soumis à une discussion commune.

Le sous-amendement n° 459, présenté par M. Worms, est ainsi libellé :

« Après les mots : « Taux de progression moyen », rédiger ainsi la fin du second alinéa du 2 de l'amendement n° 345 : « des frais de fonctionnement de l'administration régionale. »

Le sous-amendement n° 455, présenté par M. Laignel, est ainsi rédigé :

« Dans le second alinéa du 2 de l'amendement n° 345, substituer aux mots : « de fonctionnement », les mots : « d'administration générale ».

La parole est à M. le ministre d'Etat, pour soutenir l'amendement n° 345.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Cet amendement reprend pour la région les dispositions que nous avons retenues pour le département.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Worms, rapporteur. Cet amendement correspond, pour le niveau régional, à la disposition que nous avons adoptée hier concernant le maintien des crédits affectés au fonctionnement des préfetures, et, pour les mêmes raisons qu'hier, je propose un sous-amendement qui reprend, pour les régions, la formule retenue pour les départements.

M. le président. La parole est à M. Jacques Blanc.

M. Jacques Blanc. Je veux appeler l'attention de mes collègues sur les dangers d'un tel amendement.

Si l'on indexe les charges supportées par les départements ou par les régions sur les charges de l'administration générale de ces départements ou de ces régions, on provoquera une augmentation démesurée des charges de fonctionnement car l'installation de cette administration exigera un accroissement du personnel, compte tenu des dispositions relatives à la décentralisation. Il n'est donc pas normal d'indexer ainsi les frais que le département ou la région aura à supporter concernant le commissaire de la République sur les frais de fonctionnement du département auquel, monsieur le ministre, vous avez confié des tâches supplémentaires. Il y a là une indexation qui est totalement aberrante.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 459 ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. D'accord !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Worms, rapporteur. Je souhaite répondre brièvement à M. Blanc.

Nous avons, les uns et les autres, souhaité que la décentralisation se fasse avec le minimum de doubles emplois entre les services qui restent services de l'Etat et ceux qui vont devenir départementaux ou régionaux.

Nous avons également estimé qu'il était indispensable que la déconcentration accompagne la décentralisation.

Il est, de toute évidence, raisonnable que les frais de fonctionnement des services des préfectures soient indexés, non pas sur l'ensemble du budget de fonctionnement d'un département ou d'une région, mais seulement sur ce qui représente véritablement la fonction d'administration de la collectivité concernée. Il est même de bonne politique d'acrocher l'évolution des deux masses afin que les départements, comme les régions, ressentent bien la nécessité de réduire les risques d'inflation de services, qui sont liés, de toute évidence — et nous en sommes tous conscients — à la décentralisation.

Pour éviter cette sorte d'inflation, pour éviter les doubles emplois, il n'est pas de meilleur moyen que de rendre le département et la région responsables de la gestion de ces deux ensembles de crédits solidaires.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 459. (Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, le sous-amendement n° 455 tombe.

Je mets aux voix l'amendement n° 345, modifié par le sous-amendement n° 459.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 344 ainsi rédigé :

« Avant l'article 132, insérer le nouvel article suivant :

« Dans l'article 77 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, il est inséré un dernier alinéa ainsi rédigé :

« Pour l'application du premier alinéa, les biens mobiliers et immobiliers de l'Etat actuellement affectés aux services des régions et les biens mobiliers et immobiliers des départements et des régions actuellement affectés à l'administration préfectorale et aux services extérieurs de l'Etat conservent leur affectation sauf accord contraire du représentant de l'Etat dans la région et du président du conseil général ou du conseil régional concernés. »

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Il s'agit du transfert des biens meubles et immeubles. C'est encore le même principe qui est en cause.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Worms, rapporteur. La commission des lois a accepté, comme elle l'a fait hier pour les départements, le maintien de l'affectation actuelle des biens mobiliers et immobiliers de la région, qu'ils appartiennent à l'Etat ou à la région, jusqu'à la fin de la période nécessaire à la réalisation des transferts de compétences.

M. le président. La parole est à M. Jacques Blanc.

M. Jacques Blanc. Là aussi, il y a blocage des pouvoirs que l'on prétend donner aux élus locaux.

Voici un exemple précis. Tel bien immobilier tel logement pourra changer de destination, de vocation du fait de la décentralisation et être affecté par exemple à un responsable des services administratifs du département. Eh bien, l'amendement proposé aboutira à bloquer la capacité de décision et de choix des élus locaux auxquels on prétend donner plus de pouvoirs.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 344.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 458 ainsi libellé :

« Avant l'article 132, insérer le nouvel article suivant :

« I. Il est ajouté à la loi n° 82-594 du 10 juillet 1982 relative aux chambres régionales des comptes et modifiant la loi n° 67-483 du 22 juin 1967 relative à la Cour des comptes, avant l'article 21, un article 20 bis ainsi rédigé :

« Les chambres régionales des comptes des régions de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane sont présidées par un même président. Ces chambres peuvent être dotées des mêmes assesseurs. »

« II. Il est ajouté à la loi n° 82-594 du 10 juillet 1982 relative aux chambres régionales des comptes et modifiant la loi n° 67-483 du 22 juin 1967 relative à la Cour des comptes un article 25 bis ainsi rédigé :

« Jusqu'au 30 juin 1983, par dérogation aux dispositions du second alinéa de l'article 84 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, la chambre régionale des comptes peut statuer à juge unique lorsqu'elle est saisie en matière de contrôle budgétaire en application des dispositions des articles 7, 8, 9, 11, 13, 51, 52, 83 et 87 (cinquième alinéa) de la loi du 2 mars 1982 précitée. »

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Il s'agit, d'une part, de prévoir que les chambres régionales des comptes des Antilles et de Guyane devront être présidées par un seul et même président, d'autre part, de permettre, pour une période transitoire, à ces chambres régionales des comptes de statuer avec un juge unique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Worms, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement qui portait préalablement sur le texte relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon.

Nous avons estimé qu'il était plus logique que ces dispositions soient incluses dans le présent projet de loi portant transfert de compétences. La commission avait laissé à son rapporteur la liberté d'exprimer son opinion personnelle en séance, après les explications du Gouvernement. Compte tenu de votre intervention, monsieur le ministre, et de l'exposé des motifs qui accompagne l'amendement, je donne, à titre personnel, un avis favorable sur cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 458.

(L'amendement est adopté.)

Article 132.

M. le président. « Art. 132. — Les dispositions de l'article 93 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 sont prorogées jusqu'au 1^{er} janvier 1985. »

La parole est à M. Charles, inscrit sur l'article.

M. Serge Charles. Monsieur le ministre d'Etat, je n'avais pas l'intention d'intervenir sur cet article. Mais vous avez déposé un amendement qui vise à le supprimer, et, comme mes collègues — et pas seulement ceux qui siègent sur les bancs de l'opposition — je suis en droit de me poser un certain nombre de questions.

Le principe de la dotation destinée à compenser le coût des actions culturelles menées par les collectivités locales a été retenu par la commission des lois, dont chacun connaît le sérieux. Ainsi, celle-ci a repris les dispositions adoptées par le Sénat, lequel a voulu aller au-delà même de ce qu'avait prévu le Gouvernement dans son projet initial, c'est-à-dire fixer la limite de la prorogation à 1985.

Le Gouvernement avait estimé que la dotation globale attribuée aux établissements publics régionaux était de nature à satisfaire les besoins, mais nous étions tous conscients du fait qu'il convenait de faire davantage et de créer une dotation spécifique. Et le Gouvernement lui-même, au départ, devait aller dans ce sens jusqu'au moment où ont été supprimés les articles 103 à 110 relatifs à l'action culturelle.

Monsieur le ministre d'Etat, voilà des mois que vous prêchez la décentralisation, voilà des mois que vous affirmez que l'ensemble des projets de loi que vous avez soumis à l'Assemblée nationale et au Sénat sont de nature à aller dans le sens de cette décentralisation, et voici que, dans le même temps, vous nous proposez la suppression d'une dotation culturelle destinée aux établissements publics régionaux et aux collectivités locales ou à leurs groupements. Certes, votre amendement est en harmonie, je ne le conteste pas, avec l'article 93 de la loi du 2 mars 1982 qui prévoyait la suppression de cette dotation à la date d'entrée en vigueur de la loi sur la répartition des compétences. Mais le Sénat, dans sa sagesse, a cru bon, à juste titre, de retenir une autre échéance.

Le Gouvernement justifie, en quelque sorte, cette suppression par une augmentation globale des crédits affectés au ministère de la culture, qui permettrait à ce dernier de participer à une politique de décentralisation.

C'est avoir une curieuse conception de la décentralisation que de retirer des crédits directement affectés aux collectivités locales et dont elles ont l'entière maîtrise — et j'insiste sur ce point — pour les affecter directement à un ministère, à charge pour celui-ci de les ventiler au niveau des régions en fonction d'une conception culturelle qui sera la sienne et non celle des élus régionaux et locaux.

Il y a actuellement une confusion que je ne comprends pas, monsieur le ministre d'Etat, et je souhaiterais que vous nous donniez quelques explications sur ce point. Tout cela n'est pas très clair, et j'avoue que la philosophie qui vous guide ne me convient pas particulièrement.

Certes, M. Lang a suffisamment dénoncé l'impérialisme culturel américain et ses ravages sur notre culture française (*murmures sur les bancs des socialistes*) pour que nous craignons à notre tour l'impérialisme du ministère de la culture.

Monsieur le ministre d'Etat, je vous demande de réfléchir et de bien vouloir considérer que le maintien de l'article 132 va dans le sens d'une décentralisation que nous souhaitons.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur le président, je demande une suspension de séance.

M. le président. La suspension est de droit.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures vingt, est reprise à quinze heures cinquante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur le président, je demande la réserve de l'article 132 du projet de loi jusqu'à la fin de la discussion.

M. le président. La réserve est de droit.

Après l'article 132.

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 457 rectifié ainsi rédigé :

« Après l'article 132, insérer l'article suivant :

« Les articles premier et 2, premier alinéa, du décret n° 55-622 du 20 mai 1955 pris en application de la loi n° 55-349 du 2 avril 1955 accordant au Gouvernement des pouvoirs spéciaux en matière économique, sociale et fiscale, et portant statut des caisses de crédit municipal, sont ainsi rédigés :

« Art. 1^{er}. — Les caisses de crédit municipal sont des établissements publics communaux d'aide sociale à caractère administratif dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

« Elles ont pour mission de combattre l'usure par l'octroi de prêts sur gages — dont elles ont le monopole — et de prêts et avances dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

« Un décret en Conseil d'Etat précisera les modalités d'octroi ainsi que les catégories de bénéficiaires de ces prêts et avances.

« Art. 2. — Premier alinéa : les caisses de crédit municipal sont instituées par décret contresigné par le ministre chargé de l'intérieur et le ministre chargé du budget, sur demande du ou des conseils municipaux intéressés. »

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Cet amendement tire les conséquences de la loi du 2 mars 1982 sur les modalités de création, les missions et le statut des caisses de crédit municipal.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Worms, rapporteur. Après l'avoir examiné ce matin, la commission a rejeté cet amendement qui tend à redéfinir le statut, les missions et les modalités de création des caisses de crédit municipal.

Une affaire d'une telle importance mériterait un examen approfondi et une discussion en toute connaissance de cause, c'est-à-dire après que l'on aurait étudié le statut, les missions et les modalités de création actuellement en vigueur. De plus, le Gouvernement aurait au moins dû, par un exposé des motifs placé au bas du texte de son amendement, nous indiquer les raisons pour lesquelles il propose ces modifications.

De toute façon, cet amendement paraît constituer le type même de « cavalier » mal venu. Il y avait d'autres moyens de soumettre ces modifications à notre approbation ; le prochain projet de loi de décentralisation en offrait un. La commission émet donc une très ferme objection quant à la méthode utilisée par le Gouvernement. Cependant, il ne s'agit pas d'une objection de principe.

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. M. le rapporteur vient de se faire très exactement l'écho d'un sentiment qui est partagé sur les bancs de l'opposition. On ne voit, en effet, ni pourquoi ni comment cet amendement intervient dans le texte que nous sommes en train de discuter.

Monsieur le ministre d'Etat, soit vous nous exposez en détail les raisons pour lesquelles vous voulez modifier le statut, les missions et les modalités de création des caisses de crédit municipal, soit vous retirez cet amendement qui tend à introduire un article additionnel dans le texte du projet de loi.

J'apporte mon soutien le plus total à M. le rapporteur quand il déclare que ce sujet doit être discuté en toute connaissance de cause lors de l'examen d'un texte approprié. En effet, on ne voit pas très bien pourquoi ce texte sur la répartition des compétences traiterait des caisses de crédit municipal en rappelant qu'elles ont pour mission de combattre l'usure par l'octroi de prêts sur gages et de prêts et avances dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur. Il s'agit, pour utiliser l'expression de M. le rapporteur, d'un « cavalier » qui n'a rien à faire dans ce texte.

Je suis convaincu, monsieur le ministre d'Etat, qu'accédant à la demande de M. le rapporteur, mais peut-être aussi à la nôtre, vous allez retirer cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Raymond Forni, président de la commission des lois. Monsieur le ministre d'Etat, j'allais formuler la même requête que le rapporteur et M. Millon.

En dehors du problème de fond, se posent, selon nous, des problèmes de principe et de méthode.

A cet égard, il serait vraiment souhaitable que le Gouvernement rejoigne la commission des lois sur les positions qu'elle a définies ce matin lors de sa réunion. Il est apparu très nettement à la commission que cet amendement n'avait rien à voir avec le projet que nous examinons sur la répartition des compétences.

Pour éviter un vote qui risquerait d'être unanimement défavorable au Gouvernement, je souhaite que celui-ci retire son amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. J'accepte de retirer cet amendement.

Non pas que je redoute un vote négatif, même unanime ! Ce sont des choses qui arrivent dans la vie d'un gouvernement, d'autant que l'existence de ce dernier n'est pas en cause. Rien de terrible donc ! (Sourires.)

Sur le fond, l'amendement est bon. S'il avait été voté, les caisses n'auraient plus été créées par des délibérations approuvées par décret, mais sur demande des conseils municipaux intéressés. J'ai bonne conscience pour le fond.

Mais, pour ce qui est de la procédure, je reconnais que le président de la commission des lois à raison.

M. Charles Millon. Très bien !

M. le président. L'amendement n° 457 est retiré.

Article 133.

M. le président. « Art. 133. — Les dispositions de l'article 96 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, précitée, sont prorogées jusqu'au 1^{er} janvier 1984. Le montant de la dotation spéciale prévue à l'article 96 susmentionné est égal pour 1983 au montant des dépenses constatées dans les comptes administratifs de l'exercice 1982 des collectivités concernées. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 133.

(L'article 133 est adopté.)

Article 134.

M. le président. « Art. 134. — Le délai prévu au deuxième alinéa des articles 16 et 56 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 précitée est prorogé jusqu'à l'entrée en vigueur d'une loi adaptant la législation relative aux institutions sociales et médico-sociales.

« Cette loi fixera également les règles dans le cadre desquelles s'exercent les compétences reconnues à l'Etat et aux collectivités territoriales. Elle définira :

« — les procédures d'admission aux différentes formes d'aide sociale, garantissant l'indépendance des commissions d'admission et les voies de recours juridictionnel contre leurs décisions, conformément à l'article 79 de la présente loi ;

« — les règles minimales relatives à la mise en jeu de l'obligation alimentaire ainsi qu'à la détermination des sommes laissées à la disposition des bénéficiaires de l'aide sociale placés dans un établissement ;

« — les règles présidant à la détermination du domicile de secours ;

« — les conditions dans lesquelles le conseil général exercera son contrôle sur la création, le fonctionnement et le financement des établissements et services sociaux, médico-sociaux et de long séjour.

« Cette loi complètera également la loi n° 78-11 du 4 janvier 1978 afin de préciser les conditions de prise en charge des dépenses de fonctionnement des centres et unités de long séjour prévus à l'article 4 de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 modifiée, des maisons d'accueil spécialisées prévues à l'article 46 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975, et des établissements sociaux et médico-sociaux comportant les sections de cure médicale prévues aux articles 5 et 27 bis de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée.

« Ces dépenses seront réparties entre deux sections relatives, l'une à l'hébergement et à la vie sociale, l'autre aux soins et aux traitements d'entretien.

« Les intéressés ou, à défaut, l'aide sociale supporteront les dépenses afférentes à l'hébergement et au maintien de la vie sociale, à l'exclusion de toute dépense afférente aux soins et aux traitements d'entretien.

« L'assurance maladie ou, à défaut, l'aide médicale supportera les dépenses afférentes aux soins et aux traitements d'entretien, y compris l'aide nécessaire pour les actes essentiels de l'existence, à l'exclusion de toute dépense afférente à l'hébergement et au maintien de la vie sociale.

« Cette même loi prévoira l'ajustement du montant des ressources transférées à chaque département en application de la présente loi, pour tenir compte de l'incidence financière sur l'aide sociale de la nouvelle répartition des dépenses de

fonctionnement mentionnée ci-dessus pour les établissements existants, les sections de cure médicale à créer et les hospices à transformer en centres et unités de long séjour, ainsi que du classement de services hospitaliers en centres et unités de long séjour en application de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 modifiée. »

M. Worms, rapporteur, a présenté un amendement n° 216 ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa, supprimer la fin de l'article 134. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Worms, rapporteur. Dans sa version initiale, cet article se bornait à proroger le délai de deux mois prévu au deuxième alinéa des articles 16 et 56 de la loi du 2 mars 1982 jusqu'à l'entrée en vigueur d'une loi adaptant la législation relative aux institutions sociales et médico-sociales.

Le Sénat a introduit dans l'article 134 une série de dispositions pour préciser dans le détail la future loi.

Nous vous proposons de supprimer tous ces alinéas.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Pour !

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Monsieur le ministre d'Etat, actuellement les transferts de charges auxquels donne lieu l'aide sociale incombent tous les conseils municipaux. L'aide sociale est à l'ordre du jour de toutes leurs délibérations.

En effet, peu à peu, des transferts de charges discrets, et indus, se produisent au détriment des collectivités sociales.

C'est pourquoi le Sénat a voulu, à juste titre me semble-t-il, fixer des limites. Je dirais presque qu'il a précédé le Gouvernement en précisant d'ores et déjà le champ de la loi future.

Vous savez quels règlements sont en cours d'élaboration : qu'il me suffise de me référer au « forfait hôtelier », une disposition votée par notre assemblée. Ceux qui ne pourront payer ce forfait nouvellement institué pourront se retourner vers les bureaux d'aide sociale, alourdissant ainsi d'une manière colossale les charges des communes.

C'est là raison pour laquelle je lance, au nom des députés de l'opposition, mais aussi, j'en suis sûr, de tous les maires conscients de leurs responsabilités, un cri d'alarme. (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. Serge Charles. Très bien.

M. Charles Millon. Monsieur le ministre d'Etat, nous sommes sûrs de votre compréhension en la matière, non pas en votre qualité de ministre de l'intérieur, mais comme maire de Marseille. Il faudra bien redéfinir toutes les règles de compétences. Les budgets des communes sont grevés par l'aide sociale. Un transfert de charges est en train de se produire, je le répète, lentement mais sûrement, entre, d'une part, la sécurité sociale et l'Etat, d'autre part les communes et les autres collectivités territoriales.

Nos collègues sénateurs avaient introduit un ensemble de dispositions justes et intelligentes. Vous ne voulez pas les retenir pour une raison de principe, nous le regrettons ! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Jean-Pierre Worms, rapporteur. Vous êtes totalement à côté !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des lois.

M. Raymond Forni, président de la commission des lois. Nous ne pouvons pas laisser pousser à M. Millon, au nom des groupes de l'opposition, et de « tous les maires » un cri d'alarme pour appeler l'attention sur les dépenses de l'aide sociale.

L'actuelle opposition a été au pouvoir, en effet, pendant vingt-trois ans. Les grilles de répartition pour l'aide sociale remontent, je crois, à 1955. A plusieurs reprises, de 1955 à 1981, nous avons réclamé haut et fort la révision de la répartition à laquelle procède l'Etat en fonction de critères complètement révolus,

Et aujourd'hui, dix-huit mois après l'arrivée de la gauche au pouvoir, on reproche au Gouvernement de ne pas avoir fait ce qui n'a pas pu l'être pendant quelque vingt-six ans ?

Monsieur Millon, il faut être sérieux. On peut peut-être laisser couler des flots de démagogie dans les explications que l'on fournit à l'Assemblée nationale, mais à un moment donné, il faut savoir se limiter ! (*Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Serge Charles. Il vaudrait mieux limiter la démagogie dans les textes !

M. Raymond Forni, président de la commission des lois. Nous sollicitons tous l'appui des maires.

Mais nous sommes persuadés que le vote des lois de décentralisation, notamment de celle qui porte répartition des compétences, sera apprécié à sa juste mesure par les élus municipaux, départementaux et régionaux. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

On ne peut pas, monsieur Millon, vous laisser dire n'importe quoi à l'occasion d'un amendement qui sollicite une clarification.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Worms, rapporteur. Monsieur Millon, vous avez tout à fait tort de croire que l'aide sociale est seule en cause !

En l'occurrence, il s'agit des institutions sociales et médico-sociales. La future loi précisera les conditions de gestion de toutes ces institutions, conformément à la logique de la décentralisation des compétences, adoptée par ailleurs, dans la mesure où il ne s'agit pas de compétences de l'Etat.

Il ne s'agit pas seulement de l'aide sociale distribuée par les collectivités. Dès lors, vos remarques sont à côté du sujet. Il est tout à fait normal de donner un délai suffisant pour qu'une réforme de cette importance soit accomplie après une réflexion approfondie.

M. le président. La parole est à M. Millon.

M. Charles Millon. La vigueur de la réaction du président de la commission des lois et du rapporteur montre que j'ai touché un point sensible. Je n'ai vraiment pas dû me tromper de combat !

Pour s'en convaincre, il suffit d'examiner les budgets municipaux et les budgets des bureaux de l'aide sociale — et depuis deux ans seulement, monsieur le président Forni : vous observerez alors quels transferts de charges indues ont eu lieu peu à peu ! Vous connaissez aussi bien que moi les difficultés des collectivités territoriales, notamment communales. Cela dit, d'accord avec M. le rapporteur lorsqu'il déclare que le texte du Sénat ne vise qu'à déterminer les limites et à définir les compétences dans le domaine de l'aide médico-sociale et de l'aide sociale !

Rien n'était parfait avant, rien ne le sera demain : vous l'avez reconnu, monsieur le président Forni, et je vous en remercie. Mais nous sommes tous là pour essayer de réformer ce qui ne va pas. A notre avis, il serait bon de suivre le Sénat pour tenter de circonscrire exactement le champ de l'action du Gouvernement et des collectivités territoriales en matière d'aide sociale.

Actuellement, nous assistons, qu'on le regrette ou le souhaite, à un transfert de charges entre la collectivité nationale et les collectivités territoriales pour ce qui est de l'aide médico-sociale et de l'aide sociale. C'est un constat de fait — et pour ce qui est de la loi, il suffit de se référer à la disposition sur le forfait hôtelier !

Le débat a pris cette vigueur parce que le thème passionne les élus locaux. Je vous remercie de vous y être associés. C'est aussi un point auquel nous sommes tous sensibles.

M. Serge Charles. Très juste !

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. De toute façon, il s'agit là de textes qui seront discutés au printemps au moment de l'examen de la deuxième loi sur les transferts de compétences et de ressources.

L'erreur consiste seulement à avoir voulu inclure ces dispositions dans le projet en discussion. Après les élections municipales, monsieur Millon, chacun pourra développer encore ses

arguments ! Comme il n'y aura plus d'électeurs pour exprimer un jugement dans les jours qui suivent, peut-être les choses se passeront-elles autrement. (*Sourires.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 216.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 134, modifié par l'amendement n° 216.

(*L'article 134, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 135.

M. le président. Art. 135. — Les dispositions de la présente loi seront étendues aux communes des territoires d'outre-mer et de la collectivité territoriale de Mayotte par des lois qui les adapteront à la situation particulière de chacun de ces territoires. Toutefois, les dispositions des articles 121 et 123 de la présente loi leur sont immédiatement applicables ainsi que celles figurant aux trois derniers alinéas de l'article 4 de la présente loi.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 217 et 262.

L'amendement n° 217 est présenté par M. Worms, rapporteur ; l'amendement n° 262 est présenté par M. Laignel, rapporteur pour avis.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après le mot : « applicables », supprimer la fin de la seconde phrase de l'article 135. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 217.

M. Jean-Pierre Worms, rapporteur. Cet article concerne les conditions d'application de la loi aux communes des territoires d'outre-mer et de Mayotte. Des lois particulières interviendront pour étendre la réforme, mais les dispositions relatives à la D. G. E. y sont immédiatement applicables.

La rédaction du Sénat fait référence aux trois derniers alinéas de l'article 4 devenu l'article 3 A : cette adjonction du Sénat — nous proposons par l'amendement de la supprimer — aurait pour effet de rendre immédiatement applicables des dispositions qui relèveront d'une loi ultérieure.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Pour !

M. le président. La parole est à M. Hory.

M. Jean-François Hory. Avec l'article 135, le ministre d'Etat tient la promesse qu'il avait faite au mois de janvier dernier : l'extension aux communes de Mayotte des règles générales concernant la dotation globale d'équipement.

Reste le cas de la collectivité territoriale de Mayotte organisée comme un quasi-département, mais qui ne bénéficie ni des dispositions générales prévues au profit des départements par le présent projet, ni des mécanismes conventionnels propres aux territoires d'outre-mer — ceux-ci concluent avec l'Etat des conventions pour le financement de leurs investissements.

Aussi m'avait-il paru équitable d'envisager l'extension de principe des articles 124, 125 et 126 de ce projet qui créent ver le sort des modalités en attendant un texte ultérieur pour lequel je me proposais de demander au conseil général de Mayotte, en liaison avec l'administration locale, de faire diverses propositions à M. le secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, avec votre accord.

Vous paraît-il possible d'envisager par un texte spécifique ultérieur l'extension à Mayotte du système de la D. G. E. prévu au profil des départements ?

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je suis prêt à étudier la question.

M. le président. L'amendement n° 262 est identique.

Je mets aux voix le texte commun des amendements n° 217 et 262.

(*Ce texte est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 135, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 135, ainsi modifié, est adopté.)

Article 136.

M. le président. « Art. 136. — Pour la première année d'application de la section 5 du titre II de la présente loi, les dotations du fonds régional institué par l'article 75 doivent permettre d'assurer en priorité le financement jusqu'à leur terme des actions conventionnées ou agréées en cours au 31 décembre précédent.

« A cet effet, la région est substituée à l'Etat dans les conventions d'aide au fonctionnement des organismes de formation en vigueur à cette dernière date. Elle assure la rémunération des stagiaires jusqu'au terme des agréments en cours. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 136.

(L'article 136 est adopté.)

Après l'article 136.

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 347 ainsi rédigé :

« Après l'article 136, insérer le nouvel article suivant :

« Pour 1983, les dépenses d'investissement visées à l'article 122 relatif à la répartition de la dotation globale d'équipement des communes, sont celles correspondant à des opérations d'équipement n'ayant pas fait l'objet de subvention d'équipement de l'Etat ainsi que celles qui n'ont pas connu un commencement d'exécution avant le 31 décembre 1982. »

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Il s'agit d'un amendement qui concerne la D. G. E. pour les opérations nouvelles.

Les dispositions relatives à la D. G. E. ne seront applicables qu'aux opérations nouvelles d'équipement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Worms, rapporteur. Favorable ! Il s'agit effectivement du maintien des subventions affectées pour des opérations déjà décidées ou en cours.

Il n'est pas question que la décentralisation provoque le désordre dans les travaux déjà engagés !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 347.

(L'amendement est adopté.)

Article 137.

M. le président. « Art. 137. — Le Gouvernement soumettra au Parlement, trois ans après la date de publication de la présente loi, un rapport sur les résultats financiers de l'application de la présente loi et sur les mesures qui apparaîtraient nécessaires. »

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 348 ainsi rédigé :

« Dans l'article 137, substituer aux mots : « trois ans », les mots : « quatre ans ».

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Il s'agit d'allonger le délai prévu pour la remise du rapport : quatre ans au lieu de trois ans, après la publication de la loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Worms, rapporteur. Etant donné l'importance du bilan financier qui doit être dressé à la fin des lois de décentralisation, il a paru utile à la commission que ce bilan puisse prendre en considération tous les éléments nécessaires.

L'allongement du délai pour établir le rapport lui a paru parfaitement justifié.

M. le président. La parole est à M. Jacques Blanc.

M. Jacques Blanc. Je trouve un peu surprenant ce report d'un an.

Cette proposition serait-elle faite dans la perspective des élections législatives de 1986 ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Vous avez vraiment l'esprit compliqué !

M. Jacques Blanc. Sans doute craignez-vous que l'on ne constate, hélas ! — nous le redoutons — au vu des résultats financiers de la réforme, une pénurie catastrophique pour l'ensemble des communes, en particulier, pour les plus pauvres.

Vous ne nous avez pas suivis, et vous n'avez pas non plus suivi le Sénat : pour notre part, nous ne pouvons qu'être opposés à cet amendement. Nous demandons que l'on ait le courage de dresser au bout de trois ans un bilan objectif des résultats.

Si vous ne craigniez pas ce bilan, vous ne le retarderiez pas !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Worms, rapporteur. J'aurais souhaité que ce débat reste sur un plan purement technique. Mais les interventions de M. Blanc sont parfaitement intolérables. (Vives exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Robert Galley. Pas du tout !

En fait, vous vous dégonflez ! (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. Raymond Forni, président de la commission des lois. Oh ! Monsieur Galley !

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie !

Je sais bien que nous avons du temps devant nous, mais ce n'est pas une raison pour s'emballer de la sorte ! (Sourires.)

M. Jacques Blanc. Ce n'est pas nous qui avons demandé une suspension de séance !

M. le président. Poursuivez, monsieur le rapporteur.

M. Jean-Pierre Worms, rapporteur. Selon le calendrier que nous avons ensemble voté, les derniers transferts de compétences auront lieu en 1985, monsieur Blanc.

Comment voulez-vous dresser un bilan avant d'en avoir terminé avec les transferts ?

De toute façon, le bilan sera établi avant les législatives, et nous serons fiers de le présenter aux Français et de gagner sur ce bilan les prochaines élections législatives ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Jacques Blanc.

M. Jacques Blanc. Puisque tous les transferts doivent être terminés en 1985, les inscriptions budgétaires figureront dans le projet de budget de 1985, qui sera voté à la fin de l'année 1984.

Alors ne déclarez pas qu'on ne pourra pas faire d'analyse objective en 1985. Je le maintiens : en fait, vous redoutez le bilan de votre politique ! Mais, d'ici là, les élus, les Françaises et les Français auront pu mesurer les réalités !

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur Blanc, si vous voulez réfléchir un peu ! Cela vous arrive peut-être quelquefois ?

M. Guy Ducloné. C'est difficile !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Il ne faut pas trop demander.

Et pourquoi ce ton, monsieur Blanc ? Pourquoi hurler ? Nous pouvons toujours discuter, même sans être d'accord, avec le sourire. Nous le faisons pendant des heures et des heures, quand vous n'êtes pas là, monsieur Blanc. Puis, tout à coup, vous débarquez, comme cette nuit, à la dernière minute — car vous avez peu suivi le débat — et vous vous mettez à hurler. Ce n'est pas en criant, je vous l'assure, que vous convaincrez qui que ce soit. (Sourires.)

En réalité, vous auriez dû vous en apercevoir, les transferts auront lieu en 1983, en 1984 et en 1985. Ce n'est qu'après la fin de 1985 que nous disposerons des éléments nécessaires pour

dresser le bilan. Et j'avoue que, malgré mon ancienneté, je n'avais pas pensé aux élections législatives. Il faut croire qu'elles vous obsèdent !

Je n'ai pas l'esprit tourné comme vous, faut croire !

M. Jacques Blanc. Quelle naïveté enfantine ! (Sourires.)

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Que voulez-vous, il y a ceux qui sont naïfs et ceux qui, comme vous, sont obsédés par les échéances électorales ! (Applaudissements et rires sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 348.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 137, modifié par l'amendement n° 348.

(L'article 137, ainsi modifié, est adopté.)

Article 132 (précédemment réservé).

M. le président. Nous en revenons à l'article 132 précédemment réservé à la demande du Gouvernement.

Je vous en rappelle les termes : « Art. 132. — Les dispositions de l'article 93 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 sont prorogées jusqu'au 1^{er} janvier 1985. »

La parole est à M. Charles Millon, inscrit sur l'article.

M. Charles Millon. A propos de cet article 132 qui est relativement important, permettez-moi un rappel historique et quelques considérations sur des événements plus récents.

La discussion relative au premier projet de loi de décentralisation avait déjà offert, monsieur le ministre d'Etat, l'occasion d'une discussion à propos de la dotation culturelle. Vous nous aviez exposé avec patience — car il faut reconnaître qu'à l'époque les débats étaient longs et duraient jour et nuit — les raisons de la création de cette dernière. Nous en avions pris bonne note, parfois un peu sceptiques, parfois un peu critiques. Mais la loi votée, des dotations de ce type furent, en effet, accordées aux régions, selon une procédure de contrat entre l'Etat et les régions, procédure qui s'inscrit d'ailleurs dans le cadre plus large des contrats de Plan, dont a parlé à plusieurs reprises M. Rocard, et que M. Lang voulait également instaurer.

Voilà pour le rappel historique. J'en viens aux événements qui sont survenus depuis.

Des crédits destinés à l'action culturelle ont, je le répète, été dégagés. Avec d'autres collègues du conseil régional, nous avons émis des critiques sur le délai un peu court, un mois et demi, qui était laissé pour affecter des crédits sinon massifs — ils étaient inférieurs à la dotation culturelle que le conseil régional Rhône-Alpes accorde chaque année — du moins relativement importants. Mais enfin cette affectation fut faite et le contrat Etat-région « baptisé ».

Voici que, maintenant, on voudrait interdire à cet « enfant juridico-financier » de grandir. Forte est ma surprise, car il conviendrait, au contraire, d'adapter les procédures aux besoins régionaux. C'est ainsi, par exemple, que nous essayons, au niveau de la région Rhône-Alpes, d'imaginer des politiques culturelles adaptées aux traditions historiques de nos départements. Je ne comprends donc pas...

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Permettez-moi de vous interrompre, monsieur Millon.

M. Charles Millon. Un instant, monsieur le ministre d'Etat. Je termine mon raisonnement et je vous laisse la parole.

Je ne comprends donc pas, disais-je, pourquoi on reviendrait sur le principe de cette dotation culturelle régionale, ou pourquoi on confierait au seul ministère du budget la maîtrise de cette dotation qu'il ventilerait en fonction de ses propres objectifs.

Ce serait là un recul grave et regrettable par rapport à la loi du 2 mars 1982. Les groupes de l'opposition s'opposent d'une manière totale à cet amendement du Gouvernement car il leur paraît tout à fait étonnant, je pourrais même dire scandaleux si je voulais employer un adjectif plus fort, que l'on

revienne sur des engagements qui ont été pris devant la représentation nationale, qui ont déjà été mis en application au niveau régional, qui ont donné des résultats bons, médiocres ou mauvais, selon les cas, mais qui, en toute hypothèse, ont permis le début d'une procédure de décentralisation que vous-même, monsieur le ministre d'Etat, aviez exposée avec votre conviction habituelle lors de la discussion du premier projet de loi sur la décentralisation.

M. Serge Charles. C'est cela, la vraie décentralisation !

M. le président. Le Gouvernement a présent un amendement n° 346 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 132. »

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur le président, en réalité, je vais proposer à l'Assemblée un autre amendement tendant à une nouvelle rédaction de cet article 132, et qui en revient sinon exactement au texte de l'article 93 de la loi du 2 mars 1982, du moins à son esprit.

Vous vous le rappelez, la dotation culturelle comprend deux fractions, une de 70 p. 100, afin d'atténuer la charge des régions et dont les modalités de répartition seront présentées au Parlement dans le cadre de la loi de finances, une autre de 30 p. 100, qui constitue un fonds spécial de développement culturel dont le montant est réparti entre les régions qui en disposent librement.

Ce que je vous propose c'est que les 70 p. 100 fassent l'objet — c'est ce que vous avez fait pour la région Rhône-Alpes, c'est aussi ce qui a été fait dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur — de conventions entre l'Etat et les régions, la fraction de 30 p. 100 reste libre d'emploi comme elle l'était précédemment.

M. Charles Millon. Puis-je vous interrompre, monsieur le ministre d'Etat ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Si vous voulez, monsieur Millon. J'aime bien être interrompu, contrairement à vous. Mais enfin j'ai attendu patiemment pour pouvoir vous répondre !

M. le président. La parole est à M. Charles Millon, avec l'autorisation de M. le ministre d'Etat.

M. Charles Millon. Monsieur le ministre d'Etat, je n'ai pas refusé d'être interrompu, j'ai simplement voulu en terminer pour que vous ayez une vision plus claire de mon raisonnement.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Vous aviez peur d'en perdre le fil ? Tel que je vous connais, je suis sûr que vous l'auriez très bien retrouvé. (Sourires.)

M. Charles Millon. Je vais vous faire une proposition qui recueillera, j'en suis sûr, un vote unanime de l'Assemblée : c'est qu'au lieu de laisser libres d'emploi les 30 p. 100 de la dotation, vous en laissiez libres 70 p. 100, les 30 p. 100 restant faisant l'objet d'une convention ! (Sourires.)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur Millon, vous êtes très habile. Vous voudriez profiter de la circonstance pour inverser les pourcentages.

M. Serge Charles. Eh oui !

M. Charles Millon. C'est de la vraie décentralisation !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Mais alors je suis étonné que vous ne m'ayez pas demandé, à l'occasion de la discussion du projet de loi de finances, le doublement ou le triplement du montant de cette dotation, demande qui se serait inscrite dans le droit fil de votre logique. (Sourires.)

M. Jacques Blanc. Et l'article 40 de la Constitution ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Mais revenons-en aux choses sérieuses. Je vous ai expliqué quelle était l'économie de l'amendement que je dépose. Il constitue un pas en avant important par rapport à l'amendement n° 346 puisque la totalité de la dotation, soit environ

550 millions de francs, seront à la disposition des régions, une partie au terme d'une convention, une partie totalement libre d'emploi.

M. le président. Je suis saisi par le Gouvernement d'un amendement n° 460 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 132 :

« L'article 93 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 précitée est ainsi rédigé :

« Jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions relatives à la culture de la loi mentionnée à l'article 3 A de la loi n° du relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, une dotation spéciale est attribuée par l'Etat aux établissements publics régionaux et aux collectivités territoriales ou à leurs groupements pour atténuer les charges résultant de leur action culturelle et contribuer au développement de cette action.

« Cette dotation culturelle comprend deux fractions :

« — 70 p. 100 de la dotation ont pour but d'atténuer la charge résultant de l'action culturelle des collectivités territoriales et des établissements publics régionaux : les modalités de répartition de cette fraction de la dotation sont présentées au Parlement dans le cadre de la loi de finances et son attribution fera l'objet d'une convention entre l'Etat et la collectivité concernée ;

« — 30 p. 100 de la dotation constituent un fonds spécial de développement culturel dont le montant est réparti entre les régions qui en disposent librement.

« Le Gouvernement déposera sur le bureau des assemblées avant le 31 juillet 1985, un rapport sur l'application des dispositions précédentes. »

Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Jean-Pierre Worms, rapporteur. La commission, ce matin, a rejeté l'amendement du Gouvernement tendant à supprimer l'article 132.

Pourtant cet article lui paraissait superfétatoire car les dispositions qu'il contient sont exactement les mêmes que celles de l'article 93 de la loi du 2 mars instaurant la dotation culturelle aux régions, avec ses deux fractions : 30 p. 100 d'un côté, 70 p. 100 de l'autre, jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de répartition des compétences que nous examinons.

Mais, d'un autre côté, elle a estimé que, sur le fond, il importait de ne laisser planer aucune ambiguïté sur sa doctrine en matière de décentralisation. La décentralisation, c'est l'autonomie des collectivités locales. Dès lors que l'on décentralise des fonds, il va de soi que la décentralisation, c'est l'autonomie des collectivités locales dans l'utilisation des fonds. Il est vrai, et nous en sommes parfaitement conscients, que les modalités de répartition de ces crédits décentralisés — dont 70 p. 100 ont pour objet d'alléger les charges des collectivités locales qui gèrent des établissements culturels — sont tellement complexes que, d'une part, les collectivités les perçoivent dans des délais extrêmement longs et, que d'autre part, le ministère rencontre les plus grandes difficultés à élaborer des critères de répartition incontestables.

C'est pourquoi, en définitive, la commission a estimé préférable de rejeter un amendement qui, en tout état de cause, ne résolvait pas ce problème technique.

Le Gouvernement vient de proposer une nouvelle rédaction de l'article, qui correspond très précisément au souci de la commission. Cette rédaction, en effet, maintient l'application des dispositions qui sont inscrites dans la loi du 2 mars 1982. Elle prévoit des modalités de répartition de la fraction de 70 p. 100 de la dotation qui permettent, par le biais d'une convention, d'apporter toutes assurances quant à l'accord des collectivités intéressées sur les critères de distribution retenus. Enfin, elle offre au Parlement toutes garanties, dans la mesure où un rapport procédera au bilan et à l'analyse de ces modalités d'affectation.

Sans qu'elle ait pu se réunir afin d'examiner cette nouvelle rédaction, je crois donc pouvoir affirmer, ayant été un de ceux qui avaient plaidé pour le rejet de l'amendement de suppression présenté par le Gouvernement, que l'amendement n° 460 aurait donné à la commission entièrement satisfaction.

M. le président. La parole est à M. Roger-Machart.

M. Jacques Roger-Machart. Je l'ai déjà souligné à plusieurs reprises au cours de diverses interventions, les procédures de planification que nous avons adoptées et qui ont introduit l'idée

de contractualisation entre l'Etat et les régions devraient permettre de résoudre nombre de difficultés dans l'application de la loi de décentralisation des compétences.

Pour l'heure, le problème à régler est celui de la répartition entre les collectivités locales des 70 p. 100 de la dotation culturelle prévue à l'article 93 de la loi du 2 mars 1982. A première vue, deux mécanismes pouvaient être envisagés : une répartition aveugle fondée sur des critères dits objectifs ; une répartition selon le bon vouloir du ministre de tutelle. Les deux ont paru inadaptés au groupe socialiste, qui ne se satisfaisait donc ni de l'un ni de l'autre.

La solution conventionnelle, contractuelle qui nous est maintenant proposée recueille notre accord. Elle manifeste une volonté de s'inscrire, dans le cadre d'une politique culturelle, des conventions, qui témoignent par conséquent de la rencontre de deux volontés, avec les collectivités locales — communes, départements ou régions — qui auront des projets en ce domaine, deux volontés avec les collectivités locales — communes, départements — la convention. Ce mécanisme correspond tout à fait à notre volonté de mener une politique culturelle nationale ambitieuse, prestigieuse, qui ne soit ni parisienne ni centralisée, mais qui s'adapte aux spécificités, à l'identité de chaque collectivité territoriale, étant précisé que le Gouvernement présentera le bilan de l'application de cette politique en juillet 1985, c'est-à-dire avant la mise en œuvre de la troisième phase de la loi de décentralisation des compétences.

Pour toutes ces raisons je crois pouvoir dire au nom du groupe socialiste que nous approuvons l'amendement du Gouvernement qui répond parfaitement à notre souci.

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, il y avait trois solutions pour l'affectation des 70 p. 100 de la dotation culturelle. La première que nous avons unanimement refusée consistait en ce que le Gouvernement affecte lui-même les crédits en fonction de la définition de sa politique, solution qui nous est apparue peu convenable.

La deuxième aurait entraîné notre ferme approbation : accorder cette dotation aux collectivités territoriales ou aux établissements publics régionaux qui, en fonction de la politique culturelle qu'ils auraient définie, auraient procédé eux-mêmes à sa répartition. C'était la solution qui était, convenez-en, monsieur le ministre d'Etat, la plus décentralisatrice.

Vous avez choisi la voie médiane, la voie du juste milieu.

M. Jacques Blanc. Pour une fois !

M. Charles Millon. Vous proposez des conventions entre l'Etat et les collectivités concernées. Je dois reconnaître que c'est un grand pas vers ce que nous souhaitons. C'est la raison pour laquelle nous ferons preuve d'une abstention bienveillante, ou d'une approbation réservée, vis-à-vis de cet amendement, (Sourires) qui nous paraît meilleur que le précédent.

Mais je voudrais vous poser une question technique. Que faut-il entendre précisément par les mots : « modalités de répartition » ? S'agit-il des modalités de répartition entre les collectivités territoriales et les établissements publics régionaux ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Il s'agit des modalités de répartition des crédits entre les différents chapitres budgétaires : bibliothèques, musées, conservatoires, etc., ainsi que cela figure dans la loi de finances.

M. Charles Millon. Merci de votre réponse, monsieur le ministre.

Je vous poserai une question subsidiaire. Selon quelle grille se fera la répartition entre les collectivités territoriales et les établissements publics régionaux ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Par convention, monsieur Millon, en fonction des équipements culturels et surtout des projets culturels. Je vais prendre quelques exemples.

Dans certains cas, lorsque les villes, les communes, les départements n'auront pas manifesté le désir d'avoir une politique culturelle ou de mettre sur pied des réalisations culturelles, la convention pourra se faire avec la région. Lorsqu'une grande ville souhaite avoir une activité culturelle, une convention pourra être passée entre celle-ci et l'Etat ou une autre ville, ou le département ou la région.

M. le président. Concluez, monsieur Millon.

M. Charles Millon. Votre dernière précision, monsieur le ministre d'Etat, m'inquiète.

J'avais cru comprendre — et il serait souhaitable que, lors de la présentation du prochain projet de loi de finances, vous suiviez notre avis — que la répartition entre les établissements publics régionaux et les collectivités territoriales ferait l'objet d'une grille neutre, objective. Car il est à craindre que l'arbitraire que vous proposez ne permette au ministère de répondre positivement ou négativement selon que les projets culturels sont présentés par telle ou telle collectivité.

Vous me répondez que certaines d'entre elles ne présenteront jamais de dossiers et que des crédits ne seront pas utilisés. Mais les services du budget et ceux du ministère de la culture seront assez malins pour trouver des procédures d'affectation ou de remise dans le pot commun au bénéfice des collectivités qui auront fait preuve d'initiatives dans ce domaine.

Si, à l'instant, j'annonçais une abstention bienveillante ou une approbation réservée de votre amendement, je suis maintenant quelque peu critique compte tenu de votre dernière précision.

M. le président. La parole est à M. Charles.

M. Serge Charles. Curieux personnage que notre rapporteur ! Nous l'entendons encore, devant la commission des lois, plaider la suppression de l'amendement du Gouvernement avec une telle conviction et une telle foi qu'il a fait l'unanimité sur ce point. Et nous l'entendons aujourd'hui, en séance publique, avec la même conviction, la même foi et avec plus de rigueur encore soutenir la thèse inverse !

M. Jean-Pierre Worms, rapporteur. Ce n'est pas la même chose !

M. Serge Charles. Toutefois, j'ai très nettement décelé dans son regard et sur son visage un peu de nostalgie...

M. Jean-Pierre Worms, rapporteur. Pas du tout !

M. Serge Charles. ... car les propos qu'il tenait paraissaient non pas procéder d'une analyse complète, mais être dictés par des considérations très différentes.

En réalité, deux orateurs ont pris la parole au nom du groupe socialiste et un seul au nom de chacun des autres groupes, car M. le rapporteur n'a pas rapporté l'avis de la commission des lois puisqu'elle ne s'est pas réunie pour examiner cet amendement ; il a donné un sentiment tout personnel. Mais vous auriez pu, monsieur le rapporteur, le préciser.

M. Jean-Pierre Worms, rapporteur. Je l'ai dit !

M. Serge Charles. Voilà pour la forme.

Sur le fond, notre décision n'est pas modifiée. M. Millon a très bien décrit les conséquences que pouvait avoir cet amendement.

Je répète que si vous voulez la décentralisation, elle doit être totale. Il ne faut pas faire des bribes de décentralisation, à moins que vos propositions ne soient dictées par des circonstances encore mal connues aujourd'hui.

Je me méfie et j'ai de bonnes raisons, monsieur le ministre d'Etat. En effet, si l'on se rapporte au Plan, on s'aperçoit que des subventions seront accordées à certaines associations sur la base d'éléments qui nous imposent d'agir avec prudence. Soyons clairs ! L'association devra compter en son sein des hommes favorables à la politique gouvernementale pour bénéficier de subventions ; celles dont les membres auront une inspiration toute différente en seront victimes et ne recevront pas les subventions nécessaires à leur fonctionnement.

Je dis qu'une telle conséquence est particulièrement grave car, monsieur le ministre d'Etat, la culture, c'est l'épanouissement des citoyens librement réalié. Or l'amendement que vous nous proposez aujourd'hui va dans le sens contraire. Nous ne pouvons pas l'accepter.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Raymond Forni, président de la commission des lois. J'essaie de comprendre quelle est l'attitude de l'opposition entre l'approbation bienveillante de M. Millon et l'opposition ferme de M. Charles !

Je propose une simple modification de la rédaction du début du deuxième alinéa de cet amendement, qui consisterait à écrire : « Jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions concernant la

culture dans la loi mentionnée à l'article 3 A de la loi... », le reste sans changement.

Cette rédaction me paraît plus correcte que celle du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Frelaut.

M. Dominique Frelaut. Ces crédits dépendaient essentiellement de l'Etat. Nous avons vécu pendant des années sous le règne de l'immobilisme total en matière de décentralisation. Incontestablement, cet amendement constitue une avancée. C'est la raison pour laquelle nous le voterons.

M. Serge Charles. Vous voulez la centralisation, vous !

M. Guy Ducloné. N'a dites pas n'importe quoi !

M. le président. Monsieur le ministre d'Etat, retirez-vous l'amendement n° 346 ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et de la décentralisation. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 346 est retiré.

Je vais mettre aux voix l'amendement n° 460, compte tenu des deux rectifications qui ont été proposées.

D'une part, le début du deuxième alinéa serait ainsi rédigé : « Jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions concernant la culture dans la loi mentionnée à l'article 3 A de la loi... » (le reste sans changement) ; d'autre part, dans le dernier alinéa serait inséré, après les mots : « le bureau des assemblées », le mot : « parlementaires ».

Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux rectifications ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et de la décentralisation. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 460, compte tenu des deux rectifications acceptées par le Gouvernement.

(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 132.

Titre.

M. le président. Je donne lecture du titre du projet de loi : « Projet de loi portant révision des conditions d'exercice de compétences de l'Etat et de leur répartition entre les communes, les départements et les régions. »

M. Worms, rapporteur, et M. Forni ont présenté un amendement n° 1 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le titre du projet de loi :

« Projet de loi relatif à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Worms, rapporteur. Le titre proposé par le Sénat ne nous convenait pas.

M. Olivier Gulchard. C'est normal !

M. Raymond Forni, président de la commission. M. Guichard serait-il cosignataire de cet amendement ?

M. Olivier Gulchard. Volontiers !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et de la décentralisation. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, le titre du projet de loi est ainsi rédigé.

Seconde délibération du projet de loi.

M. le président. En application de l'article 101 du règlement, le Gouvernement demande qu'il soit procédé à une seconde délibération de l'article 74 du projet de loi.

La seconde délibération est de droit.

La commission est-elle prête à rapporter immédiatement ?...

M. Raymond Forni, président de la commission. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je rappelle qu'en application de l'article 101 du règlement, le rejet des nouvelles propositions de la commission ou du Gouvernement et des amendements vaut confirmation de la décision prise en première délibération.

Article 74.

M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 74 suivant :

« Art. 74. - Chaque région arrête annuellement un programme régional d'apprentissage et de formation professionnelle continue, après avis, à leur demande, des communes et des groupements de communes qui ont arrêté un programme de formation professionnelle.

« Ce programme est établi dans le respect des normes et critères fixés par la loi portant approbation du plan de la nation.

« Pour la mise en œuvre de ce programme, des conventions sont passées avec notamment les établissements d'enseignement public, les organismes paritaires de formation ainsi que des différents organismes habilités.

« L'Etat et le conseil national de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi doivent assurer la coordination prévue à l'article L. 910-1 du code du travail.

« Cette coordination tend en particulier à assurer une égalité des chances d'accès à l'apprentissage et à la formation professionnelle continue pour tous les intéressés quelle que soit la région considérée. »

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 1, ainsi libellé :

« Substituer au premier alinéa de l'article 74 les dispositions suivantes :

« Chaque région arrête annuellement un programme régional d'apprentissage et de formation professionnelle continue après avis du comité régional et des comités départementaux de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi.

« Les communes ou groupements de communes qui ont arrêté un programme de formation sont consultés, à leur demande, sur l'élaboration du programme régional. »

Sur cet amendement, M. Worms a présenté un sous-amendement n° 2, ainsi libellé :

« Après les mots : « de formation », rédiger ainsi la fin du dernier alinéa de l'amendement n° 1 : « sont associés, à leur demande, à l'élaboration du programme régional ».

La parole est à M. le ministre d'Etat, pour soutenir l'amendement n° 1.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Cet amendement se justifie par son texte même.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir le sous-amendement n° 2 et pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 1.

M. Jean-Pierre Worms, rapporteur. Il m'est difficile de donner l'avis de la commission dans la mesure où elle avait accepté l'amendement présenté par M. Guichard tendant à supprimer la consultation du comité régional et des comités départementaux de la formation professionnelle pour alléger la procédure d'élaboration des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue, consultation que le Gouvernement propose de rétablir.

Toutefois, j'avoue ne pas m'être alors rendu compte que les partenaires socio-économiques de la région se trouvaient dès lors en quelque sorte court-circuités dans la participation à l'élaboration de ces programmes.

M. Olivier Guichard. Ils siègent à l'instance de concertation.

M. Jean-Pierre Worms, rapporteur. Certes, mais ils doivent pouvoir constater que leurs propositions sont prises en compte.

A titre personnel, j'accepte la nouvelle rédaction du premier alinéa qui rétablit la consultation des comités régional et départementaux, qui précède l'élaboration du programme régional d'apprentissage et de formation professionnelle.

Le deuxième alinéa de l'amendement du Gouvernement modifie la formulation de l'amendement de M. Zarka, que nous avons adopté hier et qui était peut-être trop formaliste.

J'ai déposé un sous-amendement tendant à rédiger ainsi le deuxième alinéa de cet amendement : « Les communes ou groupements de communes qui ont arrêté un programme de formation sont associés, à leur demande, à l'élaboration du programme régional. »

La procédure de consultation qui a été prévue est très lourde et très formelle. Elle suppose que les communes ou groupements de communes, qui ont arrêté un programme de formation, soient consultés, à leur demande, sur l'ensemble du programme une fois qu'il aura été élaboré. L'intention de M. Zarka était, à l'évidence, de leur donner la possibilité de s'assurer que leur programme était pris en compte dans le programme régional. Mais il doit bien être entendu que cela peut se faire soit par un coup de téléphone, soit à la suite d'une visite, soit à la faveur d'une réunion de travail.

C'est pourquoi je propose de remplacer « consultés » par « associés ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 2 ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. D'accord !

M. le président. La parole est à M. Guichard.

M. Olivier Guichard. Je suis prêt à accepter cet amendement si l'on inclut dans le texte de la loi les précisions que vient de nous donner M. Worms, c'est-à-dire que l'association peut se faire par un coup de téléphone, une visite ou un échange de lettres.

Mais si l'on entend par association, participation permanente à la préparation d'un programme de formation professionnelle, c'est tout à fait illusoire.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Worms, rapporteur. Je n'ai pas apporté ces précisions pour le plaisir de prendre la parole.

Je suis conscient que le terme « associés » est très large et très flou. Mais je l'ai choisi volontairement pour laisser toutes les possibilités d'association ouvertes.

J'ai tenu à en éclairer l'interprétation.

M. Olivier Guichard. Bien !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 2. (Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1, modifié par le sous-amendement n° 2.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 74, modifié par l'amendement n° 1. (L'article 74, ainsi modifié, est adopté.)

Vote sur l'ensemble.

M. le président. Nous en arrivons aux explications de vote sur l'ensemble.

Chaque groupe dispose de cinq minutes.

La parole est à M. Frelaut.

M. Dominique Frelaut. Au terme de ce débat sérieux, parfois difficile, je tiens à faire part de la satisfaction des députés communistes qui souhaitent l'amélioration des moyens financiers des collectivités territoriales.

Satisfaction d'abord de voir la décentralisation prendre corps sur des points qui, bien que limités, n'en sont pas moins importants : l'urbanisme, le logement, la formation professionnelle ou la planification.

Nous avons la certitude que la démocratie sera renforcée par la place nouvelle conférée à des collectivités territoriales pleinement maîtresses de leurs décisions et dont il faudra améliorer, je le répète, les moyens financiers.

La démocratie appelant nécessairement davantage de démocratie, cette première phase sera prochainement complétée par de nouveaux transferts de compétences échelonnés selon un échéancier que nous avons précisé.

Le groupe communiste avait abordé l'étude du texte avec le souci d'assurer la décentralisation sans que celle-ci ne porte atteinte à l'autonomie des collectivités, autonomie qui n'exclut pas, bien au contraire, une coopération volontaire entre collectivités de différent ou de même niveau, rejetant bien entendu tout esprit de tutelle d'une collectivité sur l'autre.

Nous avons exprimé des réserves, formulé des questions. Je me réjouis que certains de nos amendements aient été adoptés, tant en commission qu'en séance publique. Vous-même, monsieur le ministre d'Etat, dans vos réponses et par les précisions que vous avez apportées, avez souvent pris en compte nos soucis. Qu'il me soit donc permis de m'en réjouir, même si quelques points demeurent en suspens.

Nous souhaitons d'abord que le cap soit maintenu vers une répartition de 25 p. 100 des recettes fiscales aux collectivités locales, comme l'avait proposé le Président de la République.

Nous n'abandonnons pas l'espoir de rattraper le retard pris par l'ancienne majorité même si nous n'ignorons pas que tout ne peut être fait en un jour, compte tenu de la situation économique dans laquelle nous sommes.

M. Serge Charles. Dans laquelle vous nous avez mis ?

M. Dominique Frelaut. Ensuite, la dotation globale d'équipement devra être examinée en fonction de l'avancement de la décentralisation. Rappelons que, à plein régime, la dotation globale d'équipement représentera à peu près 6 p. 100 des investissements des collectivités territoriales, ce qui est un taux tout de même modeste.

Ce texte fait avancer la décentralisation dans ce pays et donc la démocratie après des décennies d'immobilisme.

C'est la raison pour laquelle le groupe communiste votera le projet de loi relatif à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Roger-Machart.

M. Jacques Roger-Machart. Monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, la première grande loi de la nouvelle législature a été la loi de décentralisation. Je me souviens que le Président de la République avait commenté cette initiative du Gouvernement et de sa majorité par cette phrase : « Seule, la centralisation a pu faire la France. Seule, la décentralisation pourra empêcher qu'elle ne se défasse. »

Le Gouvernement, monsieur le ministre d'Etat, avait choisi à l'époque une méthode progressive qui consistait à nous proposer les conditions de la décentralisation, par la levée de la tutelle administrative, par la levée de la tutelle financière et en donnant l'exécutif des assemblées départementales et régionales à leur président.

Mais beaucoup à l'époque avaient émis des doutes sur cette méthode, d'abord les plus décentralisateurs qui craignaient que le Gouvernement ne s'enlise. Or la suite a montré que la première étape s'était déroulée dans les délais et que les nouveaux responsables, particulièrement les départements et les régions, demandaient que la seconde étape fût entamée le plus tôt possible, à telle enseigne que lors d'une assemblée des présidents de conseils généraux, le ministre a dû faire face à une levée de boucliers lorsqu'il a expliqué que, pour des raisons d'efficacité parlementaire et gouvernementale, il souhaitait scinder cette loi sur les compétences en deux parties, seule la première pouvant être adoptée avant la fin de l'année pour être mise en œuvre dès 1983.

Nous allons donc voter une partie du dispositif d'ensemble relatif aux compétences de l'Etat et des collectivités locales. Le groupe socialiste est particulièrement satisfait par les dispositions qui concernent l'aménagement du territoire et l'urbanisme, domaines dans lesquels un travail important a été accompli pour clarifier les choses, pour préciser les conditions dans lesquelles les collectivités locales exerceront leurs compétences en matière d'aménagement des sols et de délivrance des permis de construire.

Sur les dispositions relatives au logement et à la formation professionnelle, nous avons émis certaines réserves. Néanmoins, nous les avons adoptées, car nous estimons qu'elles méritent d'être expérimentées. Nous voulons, à cet égard, adopter une attitude pragmatique.

Les aspects financiers — dotations globales d'équipement communales et départementales — ont également suscité quelques inquiétudes. Certains de nos collègues ont souhaité que l'on veuille attentivement à ce que leur répartition soit équitable. Là aussi, une expérimentation doit être faite, et le Gouvernement nous a annoncé qu'un bilan serait dressé dans trois ans. A l'issue de la quatrième année, un rapport nous sera fourni, qui nous permettra de voir plus clair et d'engager éventuellement une nouvelle étape de la réforme des finances des collectivités locales.

En tout cas, il faut d'ores et déjà souligner la performance de M. le ministre d'Etat qui a obtenu de ses collègues du Gouvernement que des crédits traditionnellement affectés aux différents ministères soient transférés à la décentralisation.

Nous apprécions ce texte avec pragmatisme, et nous verrons à l'expérience ce que donnera cette nouvelle répartition des compétences.

Je rappelais tout à l'heure que, lors de la discussion de la première loi de décentralisation, certains membres de l'opposition avaient combattu de nombreux articles avec acharnement et virulence. Qu'on se souvienne, à cet égard, de nos débats de juillet et octobre 1981.

Quel contraste avec les débats de cette semaine qui se sont déroulés dans un climat de sérénité ! Certains membres de l'opposition, notamment les anciens ministres, MM. Robert Galley et Olivier Guichard, ont, sur bien des points, fait des interventions constructives et intéressantes.

Ce contraste mérite d'être noté, et l'on peut s'interroger sur les raisons de ce changement d'attitude de l'opposition. S'agit-il d'un accord sur le fond, ce dont je me réjouirais ? Ne serait-ce pas plutôt une manifestation d'opportunisme politique, l'opposition, qui est à la tête d'une majorité de départements, estimant que cette décentralisation lui sera profitable ?

A cet égard, je souhaite appeler l'attention de nos collègues de l'opposition sur les risques d'une politisation excessive au niveau local. Qu'ils ne nous fassent pas regretter de poursuivre et d'amplifier le mouvement de décentralisation. Celle-ci ne réussira que si les citoyens eux-mêmes prennent davantage en charge leurs problèmes. C'est là l'enjeu de la décentralisation, et un excès de politisation nous amènerait à regretter ce mouvement.

M. Serge Charles. Et le mode de scrutin ?

M. Jacques Roger-Machart. Je fais appel à tous nos collègues pour mettre en œuvre cette politique de décentralisation voulue par la majorité. Pour qu'elle réussisse, il faudra que les collectivités locales réclament encore davantage de compétences. C'est là le pari que nous faisons.

Dans cet esprit, le groupe socialiste votera la première partie de la loi relative à la répartition des compétences. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Blanc.

M. Jacques Blanc. Au terme de ce débat, le groupe de l'union pour la démocratie française éprouve une profonde déception et une vive inquiétude devant le texte qui va être soumis à notre vote.

Monsieur le ministre d'Etat, vous m'avez reproché tout à l'heure de mettre trop de passion dans mes propos. Et il est vrai que nous sommes passionnés pour une vraie décentralisation... (*Rires et exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Jacques Roger-Machart. Vous l'avez montré !

M. Raymond Forni, président de la commission des lois. Il vaut mieux entendre ça que d'être sourd !

M. Jacques Blanc. ...qui donne non seulement les compétences, mais également les moyens nécessaires pour permettre aux élus locaux d'exercer pleinement ces compétences.

M. Guy Ducoloné. Aujourd'hui, votre groupe est décentralisé. (*Rires.*) Il est sans doute à la campagne !

M. Jacques Blanc. Notre déception est d'autant plus vive qu'au Sénat, monsieur le ministre d'Etat, vous aviez accueilli avec une assez grande bienveillance certaines propositions de ceux qui ont passé plus d'un an avant le 10 mai — vous n'avez pas tout inventé — à étudier un texte sur la décentralisation. Peut-être, tout au plus, pourrait-on reprocher au

Sénat la longueur de sa réflexion fondée sur le remarquable rapport de M. Guichard sur l'ensemble des problèmes des collectivités.

M. Raymond Forni, président de la commission des lois. Rapport très utilisé par M. Giscard d'Estaing ! (Rires.)

M. Jacques Blanc. Nous avons donc pensé que vous alliez tenir compte des réalités et renoncer à votre attitude partisane. Malheureusement, au lieu d'améliorer le texte du Sénat, vous l'avez peu à peu vidé de son contenu, et ce fut, à vrai dire, un spectacle déprimant.

Quel est le bilan du travail de notre assemblée. On a supprimé les garanties que les Sénateurs, dans leur sagesse, avaient introduites pour prévenir les conflits entre les collectivités et assurer à chacune un minimum de ressources. Je rappellerai, à titre d'exemple, l'amendement que vous avez voté, supprimant le paragraphe de l'article 124 qui garantissait aux départements qu'ils ne verraient pas diminuer leur dotation d'équipement.

Oui, nous sommes déçus, parce que nous étions prêts à apporter notre contribution et notre soutien à un texte qui aurait pu déboucher sur une décentralisation vraie.

Et à la déception s'ajoute une vive inquiétude. Monsieur le ministre d'Etat, on voit que vous n'êtes pas l'élu d'une petite commune rurale d'un département pauvre. Chacun comprendra ici que le député de la Lozère, département rural s'il en est, souhaite vous rendre attentif, en l'un des travaux de la commission mixte paritaire ou de la seconde lecture, au drame que vont connaître les départements pauvres et leurs communes rurales.

Après une « décentralisation-spectacle », spectacle un peu coûteux, si l'on en juge par l'évolution des charges de fonctionnement des départements, il ne faudrait pas maintenant porter l'estocade aux communes rurales. Il ne faut pas que cette décentralisation aboutisse à un surcroît de désertification de ces pays ruraux.

Je souhaite pour ma part — et je le dis avec beaucoup de conviction et hors de tout esprit partisan — que vous reveniez sur certaines mesures qui vont condamner des communes rurales pauvres. C'est grave pour ces communes, mais c'est grave aussi pour l'équilibre de l'aménagement de notre territoire. Votre texte, s'il n'est pas modifié, va appauvrir encore les communes et les départements les plus pauvres. Vous parlez tous les jours de solidarité. Eh bien, de grâce, faites qu'elle ne soit pas un vain mot et qu'elle se traduise dans les faits.

Notre groupe est donc déçu et inquiet.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Blanc.

M. Jacques Blanc. Je termine, monsieur le président.

Il n'y a pas d'un côté ceux qui croient à la décentralisation et de l'autre ceux qui la refusent. Ce qui sépare la majorité de l'opposition, c'est qu'il y a dans celle-ci des gens qui connaissent les réalités et qui se préoccupent plus des faits que de l'idéologie.

Je regrette que la majorité soit restée enfermée dans son système et qu'elle n'ait pas suivi la sagesse du Sénat, ce qui nous aurait permis de parvenir à un texte qui aurait pu faire l'unanimité.

M. Guy Ducloné. Mais, non !

M. Jacques Blanc. Nous respectons la loi de décentralisation parce que nous sommes des républicains respectueux non seulement des institutions...

M. le président. Veuillez terminer, mon cher collègue.

M. Jacques Blanc. ... mais également des lois qui sont votées. Mais nous ne pouvons aujourd'hui, et nous le regrettons profondément, voter un texte qui nous déçoit et nous inquiète.

M. Guy Ducloné. Mais vous l'appliquerez ?

M. Jacques Blanc. Nous appliquons toujours les lois !

M. le président. La parole est à M. Guichard.

M. Olivier Guichard. Monsieur le ministre d'Etat, depuis trois jours, l'atmosphère nihiliste de ce débat, qu'a relevée M. Roger-Machart, montre en fait le peu d'intérêt que beaucoup

de nos collègues, notamment ceux qui sont maires ou présidents de conseils régionaux ou départementaux, ont attaché à votre projet. Et cette absence, que je déplore, justifie mon propos — que vous avez jugé à tort sévère — dans la discussion générale qui a ouvert ce débat. En fait, votre texte est tronqué, puisqu'il ne traite que d'une faible partie du sujet. Et vous avez tout à l'heure, à l'article 134, refusé de préciser la suite. Ce texte est donc à la fois tronqué, insuffisant et confus.

En cinq minutes, je me bornerai à relever ses défauts les plus éclatants.

En ce qui concerne l'urbanisme, il se contente d'organiser une pression sur les communes afin qu'elles élaborent rapidement des P.O.S. quelle que soit leur taille, et si possible qu'elles se lancent dans des contrats de développement auxquels notre rapporteur est très attaché. En fait, malgré ces contrats, je crains que nous n'observions guère d'amélioration de la coopération intercommunale que nous pratiquons déjà efficacement dans les S. I. V. O. M. Je n'y vois guère qu'une occasion de méfiance et une source de contentieux.

Après quoi, vous avez supprimé — et je crois que vous avez eu tort — le choix que le Sénat avait laissé aux maires de délivrer ou non les permis de construire. Il s'agit, nous le savons tous, d'une charge particulièrement lourde pour les petites communes, d'autant que vous leur avez refusé, à l'article 32 ter, la possibilité de faire appel gratuitement aux services extérieurs de l'Etat.

Il faut dire que, d'une manière générale, vous n'avez pas accueilli favorablement les garanties que le Sénat avait instituées pour les collectivités, et je pense en particulier au transfert préalable des ressources.

Pour le logement, après de longs dialogues avec notre rapporteur, vous avez bien voulu reconnaître, monsieur le ministre d'Etat, qu'il n'y avait aucune décentralisation, mais seulement des possibilités ouvertes pour les collectivités de financer, sans ressources nouvelles, des responsabilités qui restent à la charge de l'Etat.

Quant à la formation professionnelle, alors que nous espérions pouvoir adapter dans les régions l'ensemble de cette formation à l'emploi offert sur place, le projet n'en décentralise en fait qu'un tiers — puisque vous savez bien que les deux autres tiers dépendent de l'éducation nationale — et dans ce tiers l'Etat conserve l'essentiel, c'est-à-dire la formation professionnelle des adultes, les stages et les actions qu'il considère comme prioritaires. Il va rester bien peu de choses pour élaborer des plans régionaux de formation professionnelle !

Quant à la planification régionale, c'était un chapitre tellement inutile que vous l'avez vous-même supprimé pour rétablir, au titre de l'urbanisme, une planification intercommunale qui va bien dans le sens de votre conception de la planification qui fait du Plan non pas un document cohérent, mais une occasion démultipliée de forums sur le sujet.

Quant au démarrage prudent — très prudent — de la très timide D. G. E., qui s'envole vers les 6 p. 100 comme on le rappelait tout à l'heure, il se caractérise surtout par le souci d'en relâcher ce qui peut l'être. Ce n'est pas vrai pour le ministère de l'intérieur — je vous en rends hommage, monsieur le ministre d'Etat — mais il ne faut pas oublier pour autant que votre département ministériel est le principal bénéficiaire de cette opération. Pour terminer la discussion d'une loi sur les compétences qui devait responsabiliser les régions, vous avez laissé votre majorité repousser encore une fois le déplaçonnement de leurs ressources jusqu'à une date que vous fixerez vous-même. Il est vrai qu'un journal du soir vient de nous apprendre qu'il s'agissait d'une décision du bureau du groupe socialiste.

Une chose enfin, monsieur le ministre d'Etat, nous inquiète, et c'est peut-être le principal. Vous n'avez jamais voulu accepter d'insérer dans le projet de loi des principes que vous affirmiez cependant être les vôtres. Pourtant, croyez-moi, ils n'eussent pas été redondants.

Comment voulez-vous que nous ne nous inquiétions pas quand le ministre des collectivités locales que vous êtes refuse de faire figurer le principe de la décentralisation de l'urbanisme opérationnel dans la loi et, mieux encore, d'écrire que les collectivités locales sont le cadre institutionnel de la participation des citoyens à la vie locale ? Oui, il y a vraiment là des sujets d'inquiétude.

Au cours de ce débat, le Gouvernement n'a guère répondu à nos questions. Son projet comporte trop de marches arrière pour répondre à notre attente. Nous ne pourrions donc pas le voter.

Croyez bien, monsieur le ministre d'Etat, que c'est aujourd'hui, pour nous, un espoir déçu, et que ce sera, demain, un sujet de déception pour nos collectivités locales. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je répondrai d'abord aux orateurs qui se sont adressés à moi dans les explications de vote.

Je remercie M. Frelaut d'avoir apporté le soutien du groupe communiste. Il a mis en évidence les progrès qui seront accomplis grâce au vote de ce projet de loi.

Tout au long de la discussion, le groupe communiste, soit par des amendements, soit par des explications, a contribué de façon intéressante à l'amélioration du projet. Quand il s'est rendu compte que certains de ses amendements étaient déjà satisfaits ou que les explications qui étaient fournies lui donnaient suffisamment de garanties, il a accepté de coopérer de façon très positive à l'établissement du texte. Une fois encore, je l'en remercie.

M. Roger-Machart a noté que la méthode employée était la bonne, qui consistait à transférer d'abord le pouvoir exécutif de l'Etat aux élus. Si le Gouvernement n'avait pas déposé très vite, dès l'élection de l'Assemblée, le premier texte de décentralisation, s'il n'avait pas choisi cette méthode, sans doute n'en serions-nous pas aussi loin aujourd'hui.

En ce qui concerne le logement et la formation professionnelle, M. Roger-Machart a rappelé les réserves que le groupe socialiste avait formulées sur certains points.

C'est là qu'on voit comment un gouvernement et un groupe qui le soutient peuvent travailler ensemble de façon démocratique. Nous ne sommes pas toujours d'accord sur tout. Le groupe socialiste n'a pas craint de le dire. J'ai essayé de le convaincre et, en définitive, dans la plupart des cas, j'y suis parvenu. Soit après l'adoption d'amendements, soit après des explications justifiant leur retrait, il a voté les articles, comme il votera l'ensemble du projet de loi.

Le groupe socialiste, en cette occasion, a donné un bel exemple de travail parlementaire et de soutien cordial, mais attentif et parfois sévère, à un gouvernement auquel il apporte ses voix.

A propos de l'aspect financier du texte, monsieur Roger-Machart, vous avez indiqué que vous attendiez le bilan de l'expérience. Je comprends parfaitement cette attitude car cette expérience est tellement nouvelle, les méthodes et les habitudes ont été tellement bouleversées que c'est seulement au terme de la période de trois ans, quand le bilan sera dressé, que nous pourrions tous y voir clair.

Vous m'avez ensuite remercié d'avoir tant obtenu de mes collègues du Gouvernement en disant que j'avais accompli une performance. Je n'ai pas cette prétention. J'ai été patient, j'ai été exigeant. Mais il est humain et, somme toute normal, que des administrations qui, à l'époque où vous étiez au Gouvernement, messieurs de l'opposition, avaient pris l'habitude de décider de tout, manifestent une certaine résistance, ne serait-ce que passive, au moment où on leur retire des pouvoirs auxquels elles étaient attachées. Pour partie, cette résistance a été obligée de céder et, maintenant qu'elle est entamée, elle ne pourra que céder davantage encore.

M. Blanc, adoptant un ton plus modéré que la nuit dernière, nous a fait part de sa déception et de ses inquiétudes. Il nous a dit qu'il était passionné pour une vraie décentralisation. Mais alors, monsieur Blanc, pourquoi ne pas l'avoir entreprise pendant les vingt-trois ans où vos amis étaient au Gouvernement ? Vraiment, c'est une question qui vient naturellement à l'esprit !

M. Guy Ducloné. C'est une bonne question !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Puisque vous êtes si décentralisateur, pourquoi avez-vous agi à rebours de vos convictions ?

Quant au texte qui a été diacuté au Sénat pendant un an sous la précédente législature, relisez-le ! Si vous faites preuve d'un peu d'impartialité, vous verrez à quel point vous serez

déçu. Les dispositions qu'il contient sont si floues, si vagues et si timorées que je suis prêt, sans aucune appréhension, à accepter la comparaison. J'admets toutes les observations, toutes les interruptions : je garde toujours mon calme, mais vraiment, là, je n'aurai pas besoin de faire appel à mes ressources de sérénité, car la comparaison ne peut être que flatteuse pour le texte du Gouvernement.

Avec votre subtilité habituelle, monsieur Guichard, vous nous avez expliqué que, si nous n'avions pas été très nombreux à prendre part à cette discussion — mais la qualité suppléait la quantité — c'est parce que les élus n'étaient pas intéressés par ce projet. Sans négliger le fait que de nombreux députés ont été retenus dans leur département en raison des graves intempéries que nous avons connues, j'ai une meilleure explication à vous proposer. En réalité, si la bataille a été rude lorsque j'ai présenté le premier texte, tout le monde sachant que celui-ci serait voté, l'enjeu n'était plus le même.

Ensuite, vous avez regretté que nous n'ayons pas retenu les propositions du Sénat sur la décentralisation à la carte. Vous qui, tout au long de ce débat, m'avez reproché de ne pas assez décentraliser, vous savez parfaitement que je ne pouvais faire mienne une décentralisation qui n'en était pas une, puisqu'elle pouvait être acceptée ou refusée. Il y a là, de votre part, une contradiction que je comprends mal.

En ce qui concerne la D. G. E., vous avez employé un argument *ad hominem* en affirmant que le ministère de l'intérieur en était le principal bénéficiaire. Vous avez mal visé, puisque c'est le seul ministère qui ait globalisé à 100 p. 100 ses principaux crédits, c'est-à-dire les crédits de voirie. Il n'était pas possible d'aller plus loin que je ne l'ai fait.

Enfin, vous avez dit que le Gouvernement avait refusé d'appliquer dans la loi les principes qu'il défendait. En vérité, chaque fois que nous avons pu donner cette impression, il n'en était rien, parce que soit les crédits inscrits dans la loi de finances, soit d'autres dispositions du présent texte opéraient une décentralisation véritable. Pour ma part — et je suis étonné que vous n'approuviez pas cette démarche — j'aime mieux faire les choses que les dire, je préfère agir que discourir.

Après avoir répondu aux orateurs, je voudrais revenir brièvement sur le fond du débat.

Je remercie tous ceux qui y ont participé, qu'ils appartiennent à la majorité ou à l'opposition, et d'abord les rapporteurs, M. Laignel, M. Zarka, M. Destrade, et tout particulièrement le rapporteur de la commission des lois, M. Worms, qui n'a pas quitté le banc de la commission, ni le jour ni la nuit.

C'est curieux, mais quand on travaille à un projet qui vous intéresse — et je pense que vous êtes tous comme moi — on ne sent pas la fatigue. J'en suis presque à regretter que ce débat soit déjà fini, tellement j'ai éprouvé de plaisir à dialoguer avec vous. Je m'étais quasiment habitué à l'idée de siéger ce soir et encore demain soir. (Sourires.)

M. Serge Charles. Nous pouvons tout recommencer à zéro si vous le souhaitez, monsieur le ministre d'Etat !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Malheureusement, je dois aller maintenant au Sénat pour défendre le budget de mon ministère.

Je rappellerai brièvement les grands principes qui traduisent une volonté quasi unanime.

D'abord, les transferts se font au profit des collectivités existantes. Ils ne permettent pas à une collectivité d'exercer une tutelle sur une autre. Ils sont compensés par un transfert équivalent de ressources. Ils sont étalés sur trois ans, ce qui me paraît une prudence nécessaire.

Ensuite, au début de nos débats, j'ai déclaré que la réforme était irréversible, que plus personne n'essaierait d'enlever aux élus le pouvoir que leur confèrent les deux premières lois de décentralisation. Le mouvement ayant été créé, le verrou qui bloquait la décentralisation ayant été enlevé, il me paraît désormais évident que les élus demanderont, à l'avenir, toujours plus de compétences et toujours plus de ressources. Par conséquent, après plusieurs siècles de centralisation, nous sommes maintenant entrés dans une période complètement nouvelle où la décentralisation ira en s'accroissant.

Au-delà des principes, je constate que l'accord s'est fait sur de nombreux points : la formation professionnelle, le logement, la protection du patrimoine et des sites. Bien sûr, il y a eu des

nuances. Néanmoins, une vingtaine d'articles sur les soixante-cinq qui portaient sur ces matières ont recueilli l'accord de la majorité et de l'opposition.

En ce qui concerne la dotation globale d'équipement, nous avons eu une discussion sérieuse sur les critères qui sont à la base de cette dotation, et des divergences se sont manifestées. Mais il était bon que la dotation globale d'équipement soit conçue de telle façon que les crédits ne soient pas répartis automatiquement entre toutes les communes, qu'elles investissent ou non. On aurait ainsi abouti à un éparpillement qui, sous une apparence de justice, aurait été en vérité très injuste à l'égard des communes qui sont décidées à consentir un réel effort d'équipement.

Et puis, l'article 16 ! Sur cet article, deux conceptions se sont opposées. C'est normal, c'est le rôle du Parlement. Désormais, cet article sera applicable, avec toutes les adaptations qui ont été faites pour tenir compte des besoins des communes, avec toutes les modérations qui ont été apportées au texte. Si bien qu'on peut dire que les communes qui ne voudront pas de plan d'occupation des sols pourront tout de même construire — et qu'elles pourront le faire dans des conditions qui sont, pour le moins, comparables à la situation actuelle.

En ce qui concerne la coopération intercommunale, je rappelle que le Gouvernement a tenu à respecter tous les principes de liberté, dans le cadre des statuts applicables à la coopération entre les différentes collectivités territoriales. L'Etat, pour sa part, doit intervenir pour assurer la cohérence des documents d'urbanisme et je pense que tous ceux qui ont occupé des responsabilités gouvernementales, notamment dans ce domaine, comprendront parfaitement ce souci.

En ce qui concerne les dépenses de police et de justice, nous avons eu un débat approfondi. En réalité, les choses sont simples puisque nous avons prévu les transferts de crédits pour 1984 s'agissant de la justice et à partir de 1985 s'agissant de la police. Sans attendre ces dates, les lois de finances comportent d'ores et déjà des ressources non négligeables qui allègent la charge de communes à ce titre. C'est seulement en 1984 pour la justice que nous passerons du remboursement d'une dépense aux collectivités locales à la prise en charge directe par l'Etat.

J'en viens à la concomitance entre transfert de compétences et transfert de ressources. Le Sénat aurait souhaité que le transfert de ressources soit préalable. J'y ai réfléchi et je ne vois vraiment pas comment c'eût été possible. En effet, imaginons que le transfert de ressources soit antérieur au transfert de compétences : nous nous trouverions devant un vide, car l'Etat, ayant cédé les ressources, ne pourrait plus s'occuper des problèmes et les collectivités locales ne le pourraient pas non plus, faute des compétences. Cette conception apparemment séduisante aboutirait, en réalité, à une impasse complète.

Enfin, nous avons proposé qu'un bilan soit établi au bout de trois ans, pour mesurer exactement les résultats obtenus.

Je souligne que le mérite de cette initiative revient au Gouvernement. J'ai même proposé que ce bilan ait lieu périodiquement, collectivité par collectivité, et qu'il ne soit pas simplement global, de façon que l'on sache non seulement si le Gouvernement a bien tenu tous ses engagements, mais encore si aucune collectivité n'a été sacrifiée.

En conclusion, je tiens à noter la différence d'atmosphère entre ce débat et celui qui a précédé le vote de la loi du 2 mars.

A l'époque, une question préalable avait été déposée et soutenue avec vigueur par M. Gulchard. A l'époque, le ton de certains orateurs était enflammé...

M. Jacques Blanc. Il l'est toujours !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ... et au début de la discussion, on a pu se demander si l'opposition ne voulait pas faire traîner tellement les choses que le texte ne puisse pas être voté. Il y avait une volonté incontestable — c'était votre droit — d'empêcher que cette grande réforme ne soit entreprise.

Aujourd'hui, vous nous expliquez que vous êtes des républicains conséquents et que, la loi étant votée, vous l'appliquez. C'est un propos que j'ai déjà entendu à de multiples reprises dans cette assemblée. La première fois, c'était dans la bouche de Jacques Duclos, qui s'adressait au général de Gaulle. Vous voyez que vous avez des antécédents...

M. Louis Odru. Prestigieux !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ... célèbres.

M. Guy Ducloné. C'était un homme de parole !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je ne veux pas interpréter le propos de M. Ducloné mais, si on doit l'interpréter, on peut dire que le général de Gaulle et M. Duclos étaient des hommes de parole. (Sourires.)

M. Guy Ducloné. Exact !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Et je me souviens d'un dialogue échangé ici-même entre M. Duclos et le général de Gaulle, mais ce n'est pas le moment de l'évoquer.

Non seulement vous êtes des républicains conséquents, mais je crois que les choses vont un peu plus loin. Malgré tout ce que vous dites, ou peut-être à cause de cela, il me semble que vous avez pris goût à la décentralisation. Ainsi, ceux d'entre vous qui président des conseils généraux ont certes le désir d'appliquer la loi, mais j'ai le sentiment qu'ils prennent aussi plaisir à exercer des fonctions nouvelles dont ils ne sous-estiment pas l'importance. Je comprends parfaitement qu'ils aient pris goût — je reprends l'expression — à cette réforme, ce qui explique peut-être davantage la différence d'atmosphère entre le précédent débat et celui-ci.

M. Serge Charles. Bref, vous êtes content de nous ! (Sourires.)

M. Jean-Jacques Benetière. Et vous de nous !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Désormais, l'Etat jouera son véritable rôle : politique étrangère ; défense ; sécurité avec une police nationale ; choix économiques, financiers, monétaires ; planification, impulsion, incitation ; gestion des grands corps nationaux. Et les collectivités territoriales pourront jouer pleinement leur rôle.

Au vrai, en décentralisant — même si vous estimez que ce qui a été fait est insuffisant — nous avons supprimé des blocages et des lenteurs qui, non seulement paralysaient de plus en plus l'administration et l'économie, mais qui portaient atteinte au développement et à l'originalité de l'activité culturelle et de la création artistique.

Maintenant, les élus commencent à se rendre compte de l'ampleur de cette réforme, à prendre conscience des libertés et des responsabilités qui leur ont été accordées, mais je reconnais volontiers que l'ensemble de la population n'en a pas encore pris conscience et que l'homme de la rue, s'il a vaguement entendu parler de la décentralisation, ne mesure pas le changement profond qui est intervenu dans la conception de l'administration française et de sa gestion. L'erreur du Gouvernement — c'est un reproche que je m'adresse à moi-même — est sans doute de n'avoir pas assez expliqué l'importance de cette très grande réforme.

L'opposition l'a très bien comprise. C'est pourquoi, après s'être refusée à l'entreprendre, elle l'a combattue. C'est pourquoi, la loi ayant été votée, elle l'applique avec un tel entrain.

Quand, après les élus, après l'administration, tout le monde aura pris conscience de l'importance de cette réforme, alors le changement dans la vie de chacun aura commencé d'être réalisé. Quand les chefs d'entreprise n'auront plus besoin d'aller à Paris pour régler leurs dossiers mais pourront le faire au chef-lieu de région, quand les artistes, les intellectuels, les créateurs n'auront plus besoin d'aller à Paris pour acquérir une réputation nationale ou internationale, alors la décentralisation sera véritablement entrée dans les faits.

Le vote de ce projet de loi contribuera à ce changement, à ce progrès, qui libérera la France de bien des entraves et qui en fera enfin une nation moderne capable de rivaliser avec les plus grandes, celles qui, pour le moment, sont encore très en avance sur nous mais que, j'en suis convaincu, la décentralisation nous permettra de rattraper. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	481
Nombre de suffrages exprimés	480
Majorité absolue	241
Pour l'adoption	328
Contre	152

L'Assemblée nationale a adopté. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

— 2 —

REVISION DES CONDITIONS D'EXERCICE DE COMPETENCES DE L'ETAT ET DE LEUR REPARTITION ENTRE LES COMMUNES, LES DEPARTEMENTS ET LES REGIONS

Communication

relative à la désignation d'une commission mixte paritaire.

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 2 décembre 1982.

Monsieur le président,

Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant révision des conditions d'exercice de compétences de l'Etat et de leur répartition entre les communes, les départements et les régions.

Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le vendredi 3 décembre 1982, douze heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

— 3 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Poperen un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi, rejeté par le Sénat, relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale (n° 1231).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1269 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Poperen un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi, modifié par le Sénat, portant modification de certaines dispositions du code électoral relatives à l'élection des membres du conseil de Paris et des conseils municipaux de Lyon et de Marseille (n° 1232).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1270 et distribué.

J'ai reçu de M. Claude Evin un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi, rejeté par le Sénat, portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale (n° 1219).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1271 et distribué.

— 4 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Huyghues des Etages, un avis présenté au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées sur le projet de loi de finances rectificative pour 1982 (n° 1259).

L'avis sera imprimé sous le n° 1272 et distribué.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Vendredi 3 décembre 1982, à neuf heures trente, séance publique :

Questions orales sans débat.

Question n° 277. — M. Marc Lauriol attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur le fait que le remboursement par la sécurité sociale de l'I.V.G. (interruption volontaire de grossesse) met à la charge des assurés sociaux hostiles à l'I.V.G., pratiquée en application de la loi n° 75-17 du 17 janvier 1975 prorogée par la loi n° 79-1204 du 31 décembre 1979, le paiement des I.V.G. auxquelles ont recours les autres assurés. A un moment où cette question de remboursement est posée, ne lui paraîtrait-il pas désirable de mettre sur pied un système d'assurance volontaire et libre, dans lequel l'I.V.G. serait financée par l'ensemble de ceux qui l'acceptent ?

Question n° 290. — M. Louis Odru rappelle à M. le ministre de l'urbanisme et du logement que, conséquence de la politique antisociale du logement menée par la droite pendant tant d'années, notre pays connaît aujourd'hui une crise du logement importante.

Cette crise, en particulier dans le domaine locatif, semble connaître de nouveaux développements, notamment à Paris où, à un niveau moyen des loyers beaucoup trop élevé, s'ajoute un manque de logements locatifs H. L. M. qui est le résultat de la chute, voulue par le maire de Paris, de la construction sociale dans la capitale.

Telles sont, à son avis, les raisons de fond de la crise du logement à Paris.

Il veut cependant attirer son attention sur une situation préoccupante issue de l'attitude, non dénuée d'arrière-pensées politiques, de certains bailleurs institutionnels qui préfèrent laisser vides de locataires un grand nombre de leurs logements, ce qui accentue encore la pénurie.

C'est ainsi, par exemple, que 1 200 logements sont laissés vacants dans Paris intra-muros par les compagnies d'assurances comme l'U.A.P. ou la Paternelle.

Au total il s'agit de plusieurs milliers de logements qui ne sont pas mis en location, notamment à des fins spéculatives — au bout de dix-huit mois de vacance d'un logement, le niveau de loyer est à nouveau fixé librement —, par les compagnies d'assurances, mais aussi les grandes banques nationalisées — Paribas — qui possèdent au total un patrimoine considérable.

En conséquence, il lui demande de bien vouloir apporter des informations sur le nombre estimé de logements laissés vacants et quelles sont les mesures que le Gouvernement compte prendre pour faire cesser ces scandaleuses rétentions.

Question n° 289. — M. Daniel Goulet expose à M. le ministre des relations extérieures que, depuis septembre 1982, le Liban retrouve peu à peu sa raison d'être et les populations apprennent progressivement à revivre naturellement : c'est tout un peuple, tendu vers sa renaissance.

Cette reconstruction suscite des appétits. C'est ainsi que l'influence américaine ne cesse de s'étendre. Elles est particulièrement importante dans le domaine culturel et linguistique. Les signes en sont nombreux, mais deux faits méritent d'être rappelés, puisqu'ils sont connus :

a) Une véritable propagande est faite par les envoyés américains, auprès des dirigeants d'écoles et d'universités de Beyrouth, pour leur proposer de substantielles aides financières à la seule condition d'adopter la langue anglaise à la place du français.

C'est ainsi que le recteur de l'université du Saint-Esprit de Kaslick vient de demander que « la France prenne toute mesure, afin de prévenir les dangers qui guettent la présence francophone, du fait du développement de l'anglophonie ».

b) A l'un des responsables du journal *L'Orient le Jour*, invité aux Etats-Unis, les Américains proposent que l'institution libanaise que demeure ce grand quotidien francophone soit désormais publié en anglais.

« La chasse au français au Liban est ouverte », confiait, il y a quelques jours, un de nos diplomates français, en poste à Beyrouth.

A la suite de la mission Hauteceur qui s'est rendue au Liban, il lui demande quelles mesures le Gouvernement français compte prendre, d'abord dans l'immédiat, pour couper court aux intentions américaines, et à terme pour que la France puisse normalement tenir son rôle — une place prépondérante d'ailleurs que les Libanais lui ont depuis longtemps accordée — non seulement pour aider à la reconstruction du Liban nouveau, mais encore pour assurer durablement une présence amicale, et ainsi éviter à ce petit pays de subir trop lourdement l'influence américaine.

Question n° 291. — M. Jacques Brunhes attire l'attention de M. le ministre des relations extérieures sur le fait que la récente conférence de La Haye (26-27 novembre 1982) de parlementaires d'Europe de l'Ouest sur des sanctions contre l'Afrique du Sud, dans sa déclaration finale, indique qu'« il est du devoir des gouvernements et des peuples d'Europe de l'Ouest de coopérer avec les Etats africains afin d'assurer la paix et la liberté en Afrique australe.

« La conférence déclare son complet appui pour la lutte du peuple de Namibie en faveur d'une indépendance véritable et la lutte du peuple d'Afrique du Sud pour l'élimination de l'apartheid et l'établissement d'une société démocratique.

« Elle a exprimé sa gratitude aux Etats de première ligne pour les sacrifices qu'ils ont faits en se rangeant du côté de la liberté en Afrique du Sud et en Namibie et a déclaré qu'ils méritent toute l'assistance nécessaire de la communauté internationale.

« La conférence fait appel au conseil de sécurité des Nations unies afin qu'il impose des sanctions obligatoires contre le régime.

« Elle souligne en particulier la nécessité d'imposer des sanctions obligatoires afin d'empêcher toute collaboration militaire et nucléaire avec l'Afrique du Sud et mettre fin à toute fourniture de pétrole et produits pétroliers à l'Afrique du Sud, d'éviter tout nouvel investissement et prêts financiers à l'Afrique du Sud et de mettre fin aux importations de charbon et de produits d'Afrique du Sud.

« Elle demande également qu'une assistance soit accordée aux mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud et de Namibie et aux Etats de première ligne, que soient imposés des boycotts sportifs et culturels, des boycotts par les consommateurs et toutes autres formes de boycotts à l'encontre de l'Afrique du Sud, et que soient adoptées d'autres mesures visant à témoigner de la solidarité avec le peuple opprimé d'Afrique du Sud et de Namibie.

« Les participants se sont engagés à intervenir en ce sens spécialement au sein de leur Parlement. »

C'est pourquoi il lui demande les mesures que le Gouvernement français entend prendre pour traduire dans les faits cette déclaration.

Question n° 296. — M. Jean-Pierre Sueur attire l'attention de M. le ministre délégué, chargé de l'emploi, sur les problèmes posés par le contrôle de la recherche d'emploi des travailleurs involontairement privés d'emploi et bénéficiaires d'un revenu de remplacement.

Le thème des « faux chômeurs » a alimenté, et alimente encore, des campagnes de dénigrement qui portent préjudice à l'ensemble des chômeurs.

Rencontrant chaque semaine, comme beaucoup de ses collègues, de nombreux chômeurs dans ses permanences, il peut attester de la situation souvent difficile, et même dramatique, dans laquelle se trouvent la grande majorité des chômeurs qui cherchent loyalement un emploi et sont durement atteints dans leur dignité par ces campagnes de dénigrement.

Mais c'est précisément dans l'intérêt légitime de ces derniers qu'il lui paraît nécessaire que, au moment où un effort de solidarité est demandé à de nombreux Français, l'attribution des

indemnités de chômage et de l'ensemble des revenus de remplacement donne lieu à une gestion rigoureuse et à des contrôles sérieux.

C'est d'ailleurs ce que souligne M. le ministre délégué auprès du Premier ministre en préambule à sa circulaire du 6 octobre 1982 relative au contrôle de la recherche d'emploi.

Il lui demande quelles dispositions concrètes il a prises et envisage de prendre à cet égard.

Question n° 297. — M. Bernard Decrozier appelle l'attention de M. le ministre de la santé sur les faits suivants. Au mois de juin dernier, un groupe de travail constitué de plusieurs professeurs de médecine vous remettait un rapport sur l'état de la médecine nucléaire en France. Les conclusions de ce rapport révélaient un sous-équipement grave, en matériel et en personnel, et une profonde inégalité en ce qui concerne les malades à cette catégorie d'investigation diagnostique.

Ainsi, le retard accumulé depuis de nombreuses années en ce domaine nous vaut aujourd'hui d'occuper la dernière place des pays industrialisés. Par exemple, il existe en France 3 gamma-caméras pour 1 million d'habitants, alors que ce rapport est de 34 aux Etats-Unis, de 13 en République fédérale d'Allemagne, de 12 en Hollande ou en Belgique. De plus, 60 p. 100 de ces caméras ont plus de cinq ans d'ancienneté et l'équipement informatique de ces appareils souffre d'un retard assez considérable.

Pourtant, la médecine nucléaire possède de nombreux avantages. Elle permet d'obtenir de précieux renseignements sur le fonctionnement des organes et non, comme le fait la radiologie conventionnelle, sur leur seule morphologie. En conséquence, il lui demande s'il peut lui préciser les mesures qu'il compte prendre dans ce domaine pour rattraper ce retard préoccupant accumulé par vos prédécesseurs.

Question n° 299. — M. Alain Billon appelle l'attention de M. le ministre de la santé sur la construction de l'hôpital d'enfants Robert-Debré de l'Assistance publique de Paris à la porte du Pré-Saint-Gervais, construction pour laquelle il a donné son accord. Cet hôpital doit remplacer les hôpitaux Hérold et Bretonneau, tandis que des activités de jour nouvelles seraient installées à Bretonneau.

Cet important équipement est extrêmement urgent pour les habitants du Nord-Est de Paris et des communes avoisinantes, et les habitants de ce secteur géographique se sont réjouis de voir débiter le chantier au mois de juillet dernier.

Toutefois, le ministère de la santé ne semble pas avoir encore octroyé à l'Assistance publique de Paris la subvention nécessaire pour la construction proprement dite de l'hôpital.

L'octroi, en 1983, de l'intégralité de cette subvention est absolument indispensable pour que ce chantier ne soit pas interrompu d'ici quelques semaines et que l'hôpital puisse être achevé, comme prévu, dans le courant de l'année 1986. Une subvention devait être inscrite au budget 1983 de la santé à hauteur de 102 millions de francs correspondant à un financement de l'Etat de 30 p. 100. Ce pourcentage est indispensable compte tenu de la participation de 10 p. 100 de la ville de Paris, pour obtenir le prêt sans intérêt de la sécurité sociale. Il lui demande de lui confirmer que cette subvention est bien prévue au budget 1983.

Question n° 292. — M. Alain Madelin appelle l'attention de M. le ministre de la communication sur les conditions dans lesquelles doit être assurée la continuité du service public de l'audiovisuel en cas de grève de certaines catégories de personnel et lui demande comment à l'avenir sera assurée la qualité du service que sont en droit d'attendre les téléspectateurs si des conflits de travail au sein des chaînes T.V. venaient à se reproduire.

Question n° 298. — M. Roger Lassalle demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, de bien vouloir lui préciser les dispositions résultant des nouveaux textes concernant le code du service national réduisant la durée d'activité des médecins militaires affectés aux secours d'urgence dans le cadre des S.M.U.R. (services mobiles d'urgence et de réanimation).

C'est ainsi que, dans les trois S.M.U.R. du département de l'Yonne, sur six médecins, deux seulement restent en fonction et pour peu de temps encore.

Or, le fonctionnement des S.M.U.R. de l'Yonne est assuré dans le cadre d'une étroite collaboration entre les services hospitaliers et le service départemental d'incendie et de secours.

Depuis peu, les sapeurs-pompiers, du fait du départ des médecins militaires, sont fréquemment seuls devant les accidentés.

Cette carence involontaire des S.M.U.R. est totale dans l'arrondissement de Sens.

Cette situation le préoccupe particulièrement car elle a pour effet d'annuler une grande partie de l'excellent système mis en place dans son département pour assurer le maximum de chances de survie aux accidentés graves.

En conséquence, il lui demande ce qu'il compte faire, en accord avec M. le ministre de la défense, pour que, dans la mesure du possible, de nouveaux médecins militaires soient affectés dans notre département.

Question n° 288. — M. Bruno Bourg-Broc appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, sur la réorganisation en cours des services de l'Etat.

Il lui rappelle que la décentralisation et la déconcentration étaient jusqu'à présent liées. Ainsi ont été créées, en 1964, les commissions de développement économique régional mais, la même année, le regroupement des services de l'Etat autour des préfets de région et de département a été consacré par une série de décrets.

En 1969, le projet soumis à référendum faisait de la région une collectivité territoriale dotée de très larges compétences, dont l'exécutif était le préfet de région. Là encore, la décentralisation était associée à la déconcentration.

Lorsque, en juillet 1981, a été déposé le projet de loi relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, il semblait, tout au moins en apparence, que ce texte reprenait cette conception de la réforme de l'administration territoriale.

L'exposé des motifs indiquait en effet : « Le commissaire de la République recevra au titre de la déconcentration tous les pouvoirs nécessaires pour décider sur place des actions de l'Etat. Les dossiers ne seront plus envoyés à Paris. »

Jusqu'à présent, ces engagements ne se sont pas concrétisés.

Les deux décrets du 10 mai 1982 ayant renforcé les pouvoirs de direction des représentants de l'Etat dans les régions et les départements sur les services extérieurs, n'ont apporté qu'un cadre théorique puisque l'institution d'un ordonnateur secondaire unique n'est pas encore entrée en vigueur.

De plus, il est fréquent que des ministres envoient à leurs services des directives qui vont à l'encontre de l'esprit et de la lettre des décrets précités.

Le comité interministériel de l'administration territoriale qui doit se réunir au début de décembre n'aura à connaître que d'un échantillonnage de mesures isolées et non d'un programme de déconcentration réelle.

Par ailleurs, la politique menée joue avec l'avenir de centaines de milliers de fonctionnaires. Il s'agit là, non seulement des 14 000 employés des préfectures mis à la disposition des départements, mais aussi de tous ceux qui, prochainement, seront concernés de gré ou de force par le projet de loi sur la fonction publique territoriale. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître comment il entend réaliser la modernisation de l'Etat en tirant les conséquences de la décentralisation. Il souhaite savoir s'il envisage d'endiguer la désarticulation de l'administration d'Etat à laquelle conduit la politique actuelle du Gouvernement.

Question n° 293. — M. Emmanuel Hamel appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, sur les tempêtes de vent et de neige qui viennent de s'abattre non seulement sur la Haute-Loire et la Loire mais aussi sur le département du Rhône dont une vaste superficie et de nombreux cantons sont en totalité ou en partie véritablement sinistrés, privés d'eau, d'électricité, de téléphone depuis de longs jours malgré les efforts déployés pour les secourir. Il lui demande comment la solidarité nationale va se manifester en faveur des citoyens du département du Rhône pour accélérer la remise en état des équipements publics et indemniser les particuliers ou entreprises gravement sinistrés dans des zones non visées par le plan O. R. S. E. C., mais aussi sinistrées que celles incluses dans les zones d'application de ce plan.

Question n° 295. — M. Louis Moulinet attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, sur le stationnement des nomades à Paris.

Avant la construction du boulevard périphérique, ce stationnement était toléré sur l'emplacement des anciennes fortifications (domaine zonier). La réalisation du périphérique, la construction d'immeubles et de stades a occupé les terrains libres, et les nomades sont contraints de stationner près des portes, dans les arrondissements de l'est et du sud de Paris, sur des places où rien n'est prévu pour un stationnement prolongé de roulottes.

Cette situation, qui dure depuis plus de quinze ans, irrite les riverains : ceux-ci demandent à la police de chasser ces intrus qui salissent et souillent trottoirs, jardinets, etc. Les nomades sont ainsi rejetés de porte en porte autour de Paris, mais reviennent car il n'existe aucun emplacement équipé pour leur séjour à proximité de Paris.

Il lui demande d'envisager la création d'une aire de stationnement équipée pour le séjour des nomades pendant plusieurs semaines, à Rungis, sur les terrains non affectés de la Semaris.

Question n° 294. — Mme Marie-Thérèse Patrat attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les services qu'offrent les banques en matière de chèques.

En effet, une récente enquête d'une association des consommateurs a révélé que les banques ne contrôlent pas les signatures des chèques pour les sommes inférieures à 3 000 francs.

Un autre problème se pose également en ce qui concerne les chèques volés, dont l'utilisation a de graves conséquences aussi bien pour le propriétaire à qui celui-ci a été dérobé que pour les commerçants ou entreprises qui perçoivent des règlements avec ce genre de chèquiers. Une telle situation engendre des problèmes de trésorerie pour les P. M. E. et les P. M. I., pouvant favoriser les faillites, mais créant de toute façon une perte de confiance dans la monnaie chèque et une désorganisation de l'économie.

Considérant que les banques exercent un mandat pour le compte de leur clientèle, ne conviendrait-il pas de leur donner des consignes pour qu'elles mettent à la disposition de leurs personnels les moyens leur permettant, d'une part, de renforcer le contrôle sur les chèquiers volés et, d'autre part, de contrôler systématiquement toute signature sur tout chèque émis.

Elle lui demande quelles dispositions il compte prendre en la matière.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Francisque Perrut a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Claude Wolff portant amélioration de la couverture sociale des assurés du régime spécial des mines (n° 1050).

M. Roland Nungesser a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Robert-André Vivien relative à la protection des droits des artistes, interprètes ou exécutants (n° 1106).

M. Etienne Pinte a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Robert-André Vivien tendant à favoriser la décoration artistique des espaces publics des grands ensembles et des constructions effectuées dans les Z. A. C. (n° 1107).

M. Jean Falala a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Robert-André Vivien et plusieurs de ses collègues tendant à accorder à certaines catégories d'anciens combattants et de résistants la faculté d'opérer des versements de rachat au titre de l'assurance vieillesse (n° 1108).

M. Louis Moulinet a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Roger Rouquette et plusieurs de ses collègues tendant à étendre aux fossoyeurs et au personnel porteur du service municipal des pompes funèbres de Paris le bénéfice des dispositions de la loi n° 50-328 du 17 mars 1950 accordant aux agents des réseaux souterrains des égouts des avantages spéciaux pour l'ouverture du droit à pension (n° 1178).

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Paul Dhaille a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant la ratification d'un accord instituant une fondation européenne (ensemble un acte final et un arrangement) (n° 1264).

COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

M. Jacques Huyghues des Etages a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi de finances rectificative pour 1982 (n° 1259), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Pascal Clément a été nommé rapporteur de la proposition de loi organique de M. Edmond Alphandéry tendant à modifier l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances (n° 975).

M. Jean Tiberi a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Louis Masson tendant à abroger la suspension des droits à pension dans la fonction publique (n° 1181).

M. François Massot a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi portant modification du code du travail et du code pénal en ce qui concerne l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (n° 1202), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

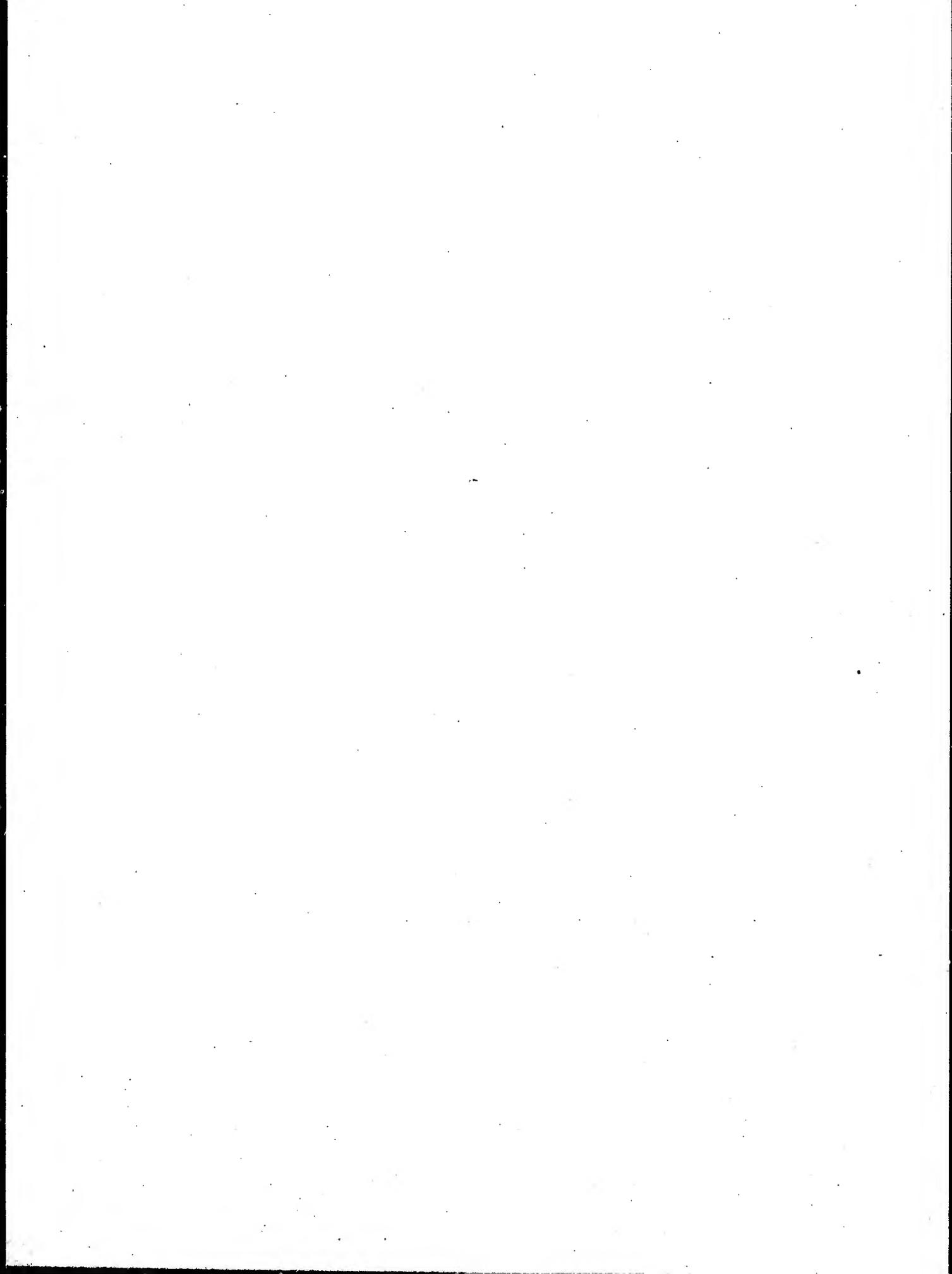
COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

M. Claude Michel a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'intégration des fonctionnaires du corps des officiers des haras dans le corps des ingénieurs du génie rural, des eaux et des forêts (n° 1260).

M. Claude Michel a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi de finances rectificative pour 1982 (n° 1259), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 7 décembre 1982, à 19 heures, dans les salons de la présidence.



ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

Séance du Jeudi 2 Décembre 1982.

SCPUTIN (N° 422)

Sur l'ensemble du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Nombre des votants.....	481
Nombre des suffrages exprimés.....	480
Majorité absolue	241
Pour l'adoption.....	328
Contre	152

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM. Adevah-Pœuf. Alaize. Alfonsi. Anciant. Ansart. Asensl. Aumont. Badet. Bailligand. Bally. Balmigère. Bapt (Gérard). Bardln. Barthe. Bartolone. Basainet. Bateux. Battlst. Baylet. Bayou. Beauflia. Beaufort. Bêche. Béça. Beix (Roland). Bellon (André). Belorgey. Beltrame. Benedéttl. Benetière. Benoist. Beragovoy (Michel). Bernard (Jean). Bernard (Pierre). Bernard (Roland). Berson (Michel). Bertile. Besson (Louis). Billardon. Billon (Alain). Bladt (Paul). Bockel (Jean-Marie). Bocquet (Alain). Bois. Bonnemaison. Bonnet (Alain). Bonrepaux. Borel. Boucheron (Charente).	Boucheron (Ille-et-Vilaine). Bourget. Bourguignon. Braine. Briand. Brune (Alain). Brunet (André). Brunhes (Jacques). Bustin. Cabé. Mme Cacheux. Cambolive. Carraz. Cartelet. Cartraud. Cassaing. Castor. Cathala. Caumont (de). Céaire. Mme Chaigneau. Chanfrault. Chapuls. Charpentier. Charzat. Chaubard. Chauveau. Chénard. Chevallier. Chomat (Paul). Chouat (Didier). Coffineau. Colin (Georgea). Cjilomb (Gérard). Colonna. Com.bastelli. Mme Commergnat. Couillet. Couqueberg. Darinoit. Dassonville. Defontaine. Dehoux. Delanoë. Delehedde. Delisle. Denvers. Derosier. Deschaux-Beaume. Desgranges.	Desseln. Destradé. Dhaille. Doils. Douyère. Drouin. Dubedout. Ducoloné. Dumas (Roland). Dumont (Jean-Louis). Dupliet. Duprat. Mme Dupuy. Duraffour. Durbec. Durieux (Jean-Paul). Duroméa. Duroure. Durupt. Dutard. Escutia. Estier. Evin. Faugaret. Faure (Maurice). Mme Flévet. Fleury. Floch (Jacques). Floriant. Forgues. Forni. Fourré. Mme Frachon. Mme Fraysse-Cazalis. Frèche. Frélaud. Gabarrour. Gaillard. Gallet (Jean). Gallo (Max). Garcin. Garmeodja. Garrouate. Mme Gaspard. Gatel. Germou. Giovannelli. Mme Goerliot. Gourmelon. Goux (Christian). Gouze (Hubert).
---	--	---

Gouzes (Gérard).
Grézar.
Guidoni.
Guyard.
Haesebroeck.
Hage.
Mme Halimi.
Hauteccœur.
Haye (Kléber).
Hermier.
Mme Horvath.
Hory.
Houteer.
Huguét.
Huyghues des Etages.
Ibanès.
Istace.
Mme Jacq (Marle).
Mme Jacquaint.
Jagoret.
Jailon.
Jans.
Jarosz.
Join.
Joseph.
Jospin.
Josselin.
Jourdan.
Journet.
Joxe.
Julien.
Kuchéida.
Labazée.
Laborde.
Lacombe (Jean).
Lagorce (Pierre).
Laignel.
Lajoinie.
Lambert.
Lareng (Louis).
Lassale.
Laurent (André).
Laurissegues.
Lavédrine.
Le Bailli.
Le Bris.
Le Coadic.
Mme Lecuir.
Le Drian.
Le Foil.
Lefranc.
Le Gars.
Legrand (Joseph).
Lejeune (André).
Le Meur.
Lengagne.
Leonetti.
Loncle.
Lotte.

Luisl.
Madreffe (Bernard).
Mahéas.
Maisonnat.
Malandain.
Malgras.
Malvy.
Marchais.
Marchand.
Mas (Roger).
Masse (Marlus).
Massion (Marc).
Massot.
Mazoin.
Mellick.
Menga.
Mercieca.
Metals.
Metzinger.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Mitterrand (Gilbert).
Mocœur.
Montdargent.
Mme Mora (Christiane).
Moreau (Paul).
Mortelette.
Moulinet.
Moutoussamy.
Natiez.
Mme Nelertz.
Mme Nevoux.
Niles.
Notébart.
Odru.
Oehler.
Olméa.
Ortet.
Mme Osselin.
Mme Patrat.
Patriat (François).
Pen (Albert).
Pénicaud.
Perrier.
Pesce.
Peuzlat.
Phillibert.
Pidjot.
Pierret.
Pignion.
Pinard.
Pistre.
Planchou.
Poignant.
Poperen.
Porelli.
Portheault.
Pouchon.
Prat.

Ont voté contre :

Bégault.
Benouville (de).
Bergelin.
Bigéard.
Birraux.
Bizef.
Blanc (Jacques).
Bonnet (Christian).
Bourg-Broc.
Bouvard.

Prouvost (Pierre).
Proveux (Jean).
Mme Provost (Éliane).
Queyranne.
Quillés.
Ravassard.
Raymond.
Renard.
Renault.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigal.
Rimbaut.
Robin.
Rodet.
Roger (Emile).
Roger-Machart.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).
Rousseau.
Royer.
Sainte-Marie.
Sanmarco.
Santa Cruz.
Santrot.
Sapin.
Sarre (Georgea).
Schiffler.
Schreiner.
Sénès.
Souchon (René).
Mme Soum.
Scury.
Mme Sublet.
Suchod (Michel).
Sueur.
Tabanou.
Taddel.
Tavernier.
Testu.
Théaudin.
Tineau.
Tondon.
Tourné.
Mme Toutain.
Vacant.
Vadeplé (Guy).
Valroff.
Vannin.
Verdon.
Vial-Massat.
Vidal (Joseph).
Villette.
Vivien (Alain).
Voillot.
Wacheux.
Wilquin.
Worma.
Zarka.
Zuccarelli.

Brial (Benjamin).
Briane (Jean).
Brocard (Jean).
Brochard (Albert).
Caro.
Cavallé.
Chaban-Delmas.
Charlé.
Charles.
Chasseguet.

Chlrac.
Clément.
Colinat.
Cornette.
Corrèze.
Cousté.
Couve de Murville.
Daillet.
Dassault.
Debré.
Delatre.
Delfosse.
Deniau.
Deprez.
Desanlis.
Dominati.
Dousset.
Durand (Adrien).
Durr.
Esdras.
Falala.
Fèvre.
Fillon (François).
Fontaine.
Fossé (Roger).
Fouchier.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Galley (Robert).
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gastines (de).
Gaudin.
Geng (Francis).
Gengenwin.
Gissingier.
Geasduff.
Godefroy (Pierre).
Gouffrain (Jacques).
Gorfe.
Goulet.

Guichard.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamel.
Famelin.
Mme Harcourt
(Florence d').
Harcourt
(François d').
Mme Hauteclocque
(de).
Inchauspé.
Juventin.
Kasperreit.
Krieg.
Labbé.
La Combe (René).
Lafleur.
Lancien.
Lauriol.
Léotard.
Lestas.
Ligot.
Lipkowskî (de).
Madelin (Alain).
Marcellin.
Marcus.
Marette.
Masson (Jean-Louis).
Mathieu (Gilbert).
Mauger.
Maujorian du Gasset.
Mayoud.
Médecin.
Méhaignerie.
Mesmin.
Messmer.
Mestre.
Micaux.
Millon (Charles).
Miossec.
Mme Missnffe.

Mme Moreau
(Louise).
Narquin.
Noir.
Nungesser.
Ornano (Michel d').
Perbet.
Péricard.
Pernin.
Perrut.
Petit (Camille).
Peyrefitte.
Pinte.
Pons.
Préaumont (de).
Prioiol.
Raynal.
Richard (Lucien).
Rigaud.
Rocca Serra (de).
Rossinot.
Sablé.
Salmon.
Santoni.
Sautler.
Sauvalgo.
Séguin.
Seitlinger.
Mme Sicard.
Soisson.
Sprauer.
Stasi.
Stirn.
Tiberl.
Toubon.
Tranchant.
Valleix.
Vuillaume.
Wagner.
Weisenhorn.
Wolff (Claude).
Zeller.

Excusé ou absent par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Grussenmeyer.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste (286) :**

Pour : 283 ;
Contre : 1 : Mme Sicard ;
Non-votants : 2 : MM. Mermaz (président de l'Assemblée nationale),
et Michel (Jean-Pierre) (président de séance).

Groupe R. P. R. (90) :

Contre : 86 ;
Non-votants : 3 : MM. Barnier, Julia (Didier) et Vivien (Robert-
André) ;
Excusé : 1 : M. Grussenmeyer.

Groupe U. D. F. (63) :

Contre : 62 ;
Abstention volontaire : 1 : M. Kœhl.

Groupe communiste (44) :

Pour : 44.

Non-inscrits (8) :

Pour : 1 : M. Royer ;
Contre : 3 : MM. Fontaine, Juventin et Zeller ;
Non-votants : 4 : MM. Audinot, Branger, Hunault et Sergheraert.

Mises au point au sujet du présent scrutin.

Mme Sicard, portée comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'elle avait voulu voter « pour ».

MM. Audinot, Branger et Sergheraert, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « s'abstenir volontairement ».

M. Hunault, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

M. François d'Harcourt, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

S'est abstenu volontairement :

M. Kœhl.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Audinot.
Barnier.

Branger.
Hunault.
Julia (Didier).

Sergheraert.
Vivien (Robert-
André).

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75737 PARIS CEDEX 18.	
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	Téléphone	Renseignements : 578-52-31
	Assemblée nationale :				Administration : 578-61-39
	Débats :				TÉLÉX 201176 F DIRJO-PARIS
08	Compte rendu	84	320		
38	Questions	84	320		
	Documents :				
07	Série ordinaire	450	853		
07	Série budgétaire	180	304		
	Sénat :				
08	Débats	102	240		
09	Documents	460	828		

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 2 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)